

Rapport de la

**CONSULTATION TECHNIQUE SUR LA CONDUITE DE L'ÉTAT DU
PAVILLON**

Rome, 2-6 mai 2011, 5-9 mars 2012 et 4-8 février 2013



Les commandes de publications de la FAO peuvent être
adressées au:

Groupe des ventes et de la commercialisation
Sous-Division de la politique et de l'appui en matière de
publication
Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de
la vulgarisation
FAO, Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Courriel: publications-sales@fao.org
Télécopie: +39 06 57053360
Site web: www.fao.org/icatalog/inter-e.htm

Rapport de la
CONSULTATION TECHNIQUE SUR LA CONDUITE DE L'ÉTAT DU PAVILLON
Rome, 2-6 mai 2011, 5-9 mars 2012 et 4-8 février 2013

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-207800-5 (version imprimée)
E-ISBN 978-92-5-207801-2 (PDF)

© FAO 2013

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

ÉLABORATION DU DOCUMENT

Ce document est la version finale du rapport de la Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon. La Consultation technique a tenu sa première session au Siège de la FAO, à Rome, du 2 au 6 mai 2011. Elle a poursuivi ses travaux du 5 au 9 mars 2012, ainsi que du 4 au 8 février 2013.

FAO.

Rapport de la Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon. Rome, 2-6 mai 2011, 5-9 mars 2012 et 4-8 février 2013.

FAO, Rapport sur les pêches et l'aquaculture. N° 1046. Rome, FAO. 2013. 46 p.

RÉSUMÉ

Ce document présente le rapport de la Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon. La Consultation s'est tenue au Siège de la FAO, à Rome, en trois sessions (2-6 mai 2011, 5-9 mars 2012 et 4-8 février 2013). Elle a été convoquée par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, conformément à la recommandation formulée par le Comité des pêches de la FAO à sa vingt-huitième session. La Consultation technique a mis au point les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon. Elle a été financée par les gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Nouvelle Zélande, ainsi que par la Commission européenne.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
OUVERTURE DE LA CONSULTATION TECHNIQUE	1
ÉLECTION DU PRÉSIDENT	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION TECHNIQUE	2
ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR	2
PROJET DE CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONDUITE DE L'ÉTAT DU PAVILLON	2
QUESTIONS DIVERSES	5
ADOPTION DU RAPPORT	5
 ANNEXES	
A Ordre du jour	7
B Liste des délégués et des observateurs	8
C Liste des documents	29
D Allocution d'ouverture de la première session de la Consultation technique, de M. Árni M. Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO	30
E Allocution d'ouverture de la reprise de la session de la Consultation technique, de M. Árni M. Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO	32
F Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon	34

OUVERTURE DE LA CONSULTATION TECHNIQUE

1. Donnant suite à la recommandation du Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à sa vingt-huitième session, en 2009, le Directeur général de la FAO, M. Jacques Diouf, a convoqué la Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon. La Consultation technique s'est tenue au Siège de la FAO, à Rome (Italie), du 2 au 6 mai 2011, et a repris ses travaux du 5 au 9 mars 2012, puis du 4 au 8 février 2013. Elle a été financée par les gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Nouvelle Zélande, ainsi que par la Commission européenne.
2. Ont participé à la Consultation 81 Membres de la FAO et un Membre associé, les représentants d'une institution spécialisée des Nations Unies, et les observateurs de 11 organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales. La liste des délégués et observateurs figure à l'annexe B. La liste des documents soumis aux participants fait l'objet de l'annexe C.
3. Le Secrétaire a ouvert la Consultation technique, et a souhaité aux délégués la bienvenue à la FAO et à la Consultation.
4. Au nom de M. Árni M. Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, M. Kevern Cochrane, Directeur de la Division de l'utilisation et de la conservation des ressources des pêches et de l'aquaculture, du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, a prononcé une allocution d'ouverture pour le compte du Directeur général de la FAO. Il a notamment rappelé que c'est aux États du pavillon qu'il incombe au premier chef, en vertu du droit international, d'exercer un contrôle effectif sur leurs navires de pêche et de veiller au respect des lois en vigueur et des mesures de conservation et de gestion. Il a en outre souligné que la communauté internationale était de plus en plus préoccupée par le fait que de nombreux États du pavillon ne s'acquittaient pas convenablement de leurs obligations internationales. Ces États en étaient empêchés par un manque de capacités, ou se refusaient à exercer un contrôle efficace sur leurs flottilles de pêche, dont beaucoup se livraient à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) et à des activités apparentées dans des zones situées au-delà de la juridiction de ces États. Par conséquent, d'autres intervenants, dont les États côtiers, les États du port et les organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches (ORGP/ARGP), étaient de plus en plus amenés à endosser la charge du contrôle de ces flottilles. Ils étaient donc contraints de former du personnel, et d'élaborer des outils et mécanismes d'application actualisés qui avaient un coût élevé, notamment pour les pays en développement.
5. M. Cochrane a également donné un aperçu du processus et des résultats de la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon, organisée en 2009. Les experts s'étaient penchés sur les critères d'évaluation de la conduite des États du pavillon et les mesures envisageables à l'encontre des navires battant pavillon d'États ne respectant pas ces critères, et avaient formulé des recommandations sur la question. Ils avaient aussi examiné le rôle des gouvernements nationaux, des ORGP, des organisations internationales et de la société civile dans l'application des critères et mesures régissant la conduite des États du pavillon, et l'assistance apportée aux pays en développement pour les aider à se conformer aux critères. Les conclusions de la Consultation d'experts ont servi de fondement aux travaux de la Consultation technique.

6. M. Cochrane a rappelé aux participants que, conformément à l'usage établi à la FAO, un rapport administratif serait établi à l'issue des travaux. Ce rapport à caractère factuel contiendrait en annexe les directives ou tout autre document qu'il aurait été décidé d'y joindre. Le Comité des pêches serait informé des conclusions de la Consultation technique. Le texte de l'allocution d'ouverture de M. Mathiesen constitue l'annexe D au présent rapport.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

7. M. Johann Augustyn, Directeur en chef du service de recherche-développement halieutique du Département de l'agriculture, des forêts et des pêches (Le Cap, Afrique du Sud), a été élu Président de la Consultation technique. Il a remercié les participants de leur confiance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION TECHNIQUE

8. Les participants ont adopté l'ordre du jour reproduit à l'annexe A.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR

9. M. Dean Swanson (États-Unis d'Amérique), Mme Tritaporn Khomapat (Thaïlande) et M. Terje Lobach (Norvège) ont été élus respectivement premier, deuxième et troisième vice-présidents. Mme Angela Bexten (Canada) a été élue rapporteuse.

PROJET DE CRITERES D'EVALUATION DE LA CONDUITE DE L'ÉTAT DU PAVILLON

10. Ayant reçu des demandes informelles de plusieurs délégations, le Président a invité le Secrétaire à donner un aperçu des documents préparés en vue de la Consultation technique. Ce faisant, il a noté que le rapport de la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon, ainsi que deux autres documents, avaient été mis à disposition. Le document TC-FSP/2011/3 intitulé «Projet de critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon» reprend l'annexe F du rapport de la Consultation d'experts et fait en outre mention de diverses dispositions spécifiques provenant d'instruments internationaux sur la pêche. Le Secrétaire a expliqué que ces informations avaient été ajoutées par le Secrétariat à la demande des experts.

11. Le Secrétaire a informé les participants que la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon avait achevé ses travaux le 26 juin 2009. Il a fait observer qu'au paragraphe 66 du rapport, les experts indiquaient qu'il serait nécessaire, avant de convoquer la Consultation technique, de retravailler les critères relatifs à la conduite de l'État du pavillon, y compris les annexes pertinentes, en réunissant des groupes de travail techniques, en engageant des consultants ou en organisant une nouvelle Consultation d'experts. Le Secrétariat a choisi de recruter un consultant pour mener à bien les travaux de la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon.

12. Par ailleurs, le document TC-FSP/2011/2 intitulé «Projet de critères d'évaluation de la performance de l'État du pavillon et de mesures susceptibles d'être prises contre les navires battant pavillon d'un État ne répondant pas à ces critères» a été préparé par le Secrétariat à la demande de la Consultation d'experts. Ce document renvoie expressément aux

paragraphes 32, 33 et 35 du document TC-FSP/2011/3, et développe les critères dans le cadre de cinq annexes.

13. À des fins de clarification, les participants à la Consultation technique ont analysé le mandat de la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon (Siège de la FAO, Rome, 23-26 juin 2009), établi par le Comité des pêches et qui fait l'objet du paragraphe 71 du rapport de la vingt-septième session de celui-ci (2007). Ils ont en outre examiné le mandat de la Consultation technique établi par le Comité des pêches, tel qu'il figure au paragraphe 70 du rapport de sa vingt-huitième session (2009), dans lequel il est dit, entre autres, que «le Comité est convenu que cette réunion [la Consultation d'experts] devrait être suivie d'une consultation technique sur les performances de l'État du pavillon». Le paragraphe 34 du rapport de la vingt-neuvième session du Comité des pêches (2011) souligne par ailleurs que, «compte tenu que le respect par les États du pavillon des obligations qu'ils ont contractées au regard du droit international est essentiel s'agissant d'assurer une pêche durable et de lutter contre la pêche INDNR, le Comité s'est félicité des dispositions prises en vue de l'organisation de la consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon en mai 2011».

14. Évoquant la formule retenue par la Consultation technique chargée de rédiger un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le Président a indiqué aux participants que, au cas où les travaux de la Consultation technique ne seraient pas achevés à l'issue de sa session, le 6 mai 2011, ses conclusions deviendraient un projet de texte du Président qui serait mis en ligne en l'état sur le site web de la FAO. Il deviendrait ainsi un document évolutif, pouvant faire l'objet des révisions et modifications impartiales que les participants à la Consultation jugeraient opportunes, tout en demeurant sous la responsabilité du Président jusqu'à ce qu'il soit définitivement mis au point.

15. Comme il était indiqué dans l'allocution d'ouverture du Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture, le rapport de la Consultation technique serait adopté à l'issue des travaux, conformément à l'usage établi à la FAO. Les participants ont toutefois décidé que le Président établirait un rapport intérimaire en anglais qui serait communiqué à la fin de chaque session, et qu'il transmettrait après chaque session un rapport plus élaboré, qui serait traduit et mis en ligne sur le site web de la FAO.

16. Les participants à la Consultation technique ont été informés que, conformément à la pratique établie, les documents soumis par les membres seraient mis en ligne sur le site web de la FAO dans leurs langues d'origine. Certains d'entre eux pourraient éventuellement être traduits, sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires. Les informations relatives à la publication de documents sur le site web de l'Organisation seraient également mises en ligne sur le site, à l'adresse <http://www.fao.org/fishery/nems/40262/fr>.

17. Après ces précisions et explications, le Président a invité les participants à prononcer leurs déclarations liminaires. Un échange de vues riche et vaste s'est alors engagé sur les questions que la Consultation devait traiter, et les participants sont convenus que les États du pavillon avaient indéniablement un rôle déterminant à jouer dans la lutte contre la pêche INDNR. Les participants à la Consultation technique ont fait valoir que cette position était d'ores et déjà exprimée dans plusieurs instruments internationaux sur la pêche et qu'il convenait, pour s'acquitter du présent travail, de s'inspirer des dispositions pertinentes de ces textes plutôt que de rédiger de nouvelles dispositions sur les responsabilités de l'État du

pavillon. Il a été souligné que la Consultation s'abstiendrait de rédiger de nouvelles normes ou instruments internationaux, ou de définir de nouvelles obligations.

18. Afin de structurer le débat et d'assurer la cohésion et l'avancement des travaux, les participants ont décidé d'articuler leurs discussions autour des thèmes suivants:

- énoncé de l'objectif et des principes – en quoi les directives sont importantes, ce qu'elles permettront d'obtenir (préambule, introduction); objet des critères;
- champ d'application des critères (considérations géographiques, navires);
- critères d'évaluation de la conduite;
- procédure de réalisation des évaluations;
- mesures, notamment incitatives, destinées à encourager les États du pavillon à se conformer aux règles; et,
- coopération avec les pays en développement et aide prêtée à ceux-ci pour leur permettre de renforcer leurs capacités.

19. Au début de la première reprise de la session, en mars 2012, M. Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture, a indiqué que la Consultation technique n'avait guère progressé durant sa première session. Il a présenté les initiatives entreprises durant la période intersessions, tant par la FAO que par certains Membres.

Il a encouragé les Membres à faire progresser la réflexion au cours de cette réunion afin de mettre effectivement au point une recommandation à adresser au Comité des pêches, à sa trentième session. L'allocution de M. Mathiesen est reproduite à l'annexe E.

20. À la reprise des travaux de la Consultation, les participants ont poursuivi les discussions engagées au titre du point 5 de l'ordre du jour «Projet de critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon», et ont fusionné les éléments figurant au paragraphe 18 du présent rapport et le texte soumis par la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon (2009) en vue de la Consultation technique.

21. À sa trentième session, le Comité des pêches a fait observer qu'il fallait faire avancer davantage les négociations sur les critères, et a demandé qu'une deuxième réunion soit organisée pour poursuivre les travaux de la Consultation technique, afin de parvenir au plus vite à un consensus.

22. La deuxième session de reprise des travaux a été consacrée aux questions relatives au champ d'application géographique, à la coopération entre les États du pavillon et les États côtiers, à la procédure de réalisation des évaluations et aux mesures destinées à encourager les États du pavillon à appliquer les textes et à dissuader les contrevenants. Les énoncés relatifs à ces questions ont été examinés et négociés, et un consensus a été atteint sur l'ensemble des textes avant la fin de la session.

23. Durant le débat sur le paragraphe 42, le délégué de l'Angola a fait remarquer que celui-ci pourrait engendrer une situation de double incrimination, qui aurait pour effet, en vertu du principe *non bis in idem*, d'interdire à l'État côtier d'imposer une sanction en rapport avec une violation que l'État du pavillon aurait déjà sanctionnée. Le Secrétariat a précisé que le paragraphe 42 ne posait pas problème puisque:

- l'État du pavillon et l'État côtier sanctionneraient les infractions conformément à leurs lois respectives;
- les éléments constitutifs de l'infraction seraient, en toute logique, différents au regard des lois de l'État côtier et de celles de l'État du pavillon, déterminant ainsi des infractions différentes; et,
- la législation nationale déterminait en dernier ressort s'il convenait que les juridictions nationales punissent des infractions qui semblaient avoir déjà été sanctionnées dans d'autres pays.

Par conséquent, les États côtiers pouvaient sanctionner des infractions à leur législation, avant ou après une condamnation prononcée par l'État du pavillon pour une infraction pouvant être constituée par la même série de faits.

24. Pendant le débat sur le paragraphe 13, il a été noté qu'il pouvait arriver que, dans certains États du pavillon, l'immatriculation du navire et l'autorisation de pêcher soient deux procédures séparées et qu'il s'agissait de faire en sorte que les évaluations effectuées au titre de ces directives déterminent si, globalement, les deux procédures satisfaisaient aux critères.

25. Étant donné que l'instrument était à caractère facultatif, il a été décidé de l'intituler «Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon».

26. Le texte des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon, tel qu'approuvé par la Consultation technique, est reproduit à l'annexe F. Les participants ont demandé au Secrétariat de revoir le texte pour s'assurer de sa cohérence interne sur les plans linguistique et juridique, de réorganiser les paragraphes avec les titres et les intertitres voulus et d'insérer la numérotation requise, avant de présenter le projet de directives au Comité des pêches pour examen à sa réunion de juin 2014.

QUESTIONS DIVERSES

27. Le délégué de la Norvège a fait savoir à la Consultation technique qu'une étude sur la criminalité transnationale organisée dans le secteur de la pêche avait récemment été publiée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Les auteurs de l'étude avaient établi une corrélation entre la traite d'êtres humains, en particulier d'hommes et d'enfants, à bord de navires de pêche, et la pêche illicite. La Norvège a demandé que la FAO prenne en compte ces activités criminelles dans l'action qu'elle mène contre la pêche INDNR et dans ses travaux sur la responsabilité de l'État du pavillon.

28. L'Union européenne a considéré entendu que l'adoption de cet instrument était sans préjudice des actions et procédures envisagées en vertu de lois nationales dans le but d'identifier les États du pavillon non coopérants au regard de la lutte contre la pêche INDNR.

ADOPTION DU RAPPORT

29. Le rapport de la Consultation technique a été adopté le 8 février 2013 à 14 h 45.

Ordre du jour

1. Ouverture de la consultation technique
2. Élection du président
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la Consultation technique
4. Élection des vice-présidents et désignation du rapporteur
5. Projet de critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon et mesures susceptibles d'être prises contre les navires battant pavillon d'un État ne répondant pas à ces critères:
 - Projet de critères relatifs à la conduite de l'État du pavillon
 - Évaluation de la conduite de l'État du pavillon et mesures susceptibles d'être prises contre les navires battant pavillon d'un État ne répondant pas à ces critères;
 - Aide aux pays en développement en vue de l'amélioration de leur conduite en tant qu'État du pavillon.
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport

Liste des délégués et des observateurs

**MEMBERS/MEMBRES/
MIEMBROS****ALGERIA/ALGÉRIE/
ARGELIA**

Nadjiba AIT DAOUD
Chef de Bureau évaluation
des ressources halieutiques
Ministère de la pêche et des
ressources halieutiques
Alger
Phone: + 213 550 011 948
E-mail: sa_nadjiba@yahoo.fr

Karima BOUBEKEUR
Secrétaire
Représentant permanent
suppléant auprès de la FAO
Représentation permanente
auprès de la FAO
Ambassade de la République
algérienne démocratique et
populaire
Rome, Italie
Phone: +39 06
44202533/2546
Fax: +39 06 44292744
E-mail: embassy@
algerianembassy.it

Fella OUKACI
Sous-directrice de la
réglementation et du
contentieux
Ministère de la pêche et des
ressources halieutiques
Alger
Phone: + 021 43 31 66
E-mail: sdr@mpêche.gov

ANGOLA

Carlos Alberto AMARAL
Conseiller
Représentant permanent
suppléant auprès de la FAO
Ambassade de la République
d'Angola
Rome, Italie
Phone: +39 06 77254299-
77209336
Fax: +39 06 77590009
E-mail: carlosamaral@
tiscalinet.it

ARGENTINA/ARGENTINE

Néstor BUSTAMANTE
Subsecretario de Pesca y
Acuicultura
Ministerio de Agricultura,
Ganadería y Pesca
Buenos Aires
Phone: +54 11 4349 2582
E-mail: nbustamante@
minagri.gob.ar

Héctor Marcelo SANTOS
Director Nacional de
Coordinación Pesquera
Subsecretaría de Pesca y
Acuicultura
Secretaría de Agricultura,
Ganadería y Pesca
Ministerio de Agricultura,
Ganadería y Pesca
Buenos Aires

Carlos LIBERMAN
Director Nacional de
Coordinación Pesquera
Ministerio de Agricultura,
Ganadería y Pesca
Buenos Aires
Phone: +54 11 4349 2582
E-mail:
carlib@minagri.gob.ar

Holger MARTINSEN
Ministro
Subdirector General de
Consejería Legal
Ministerio de Relaciones
Exteriores, Comercio
Internacional y Culto
Buenos Aires

Nazareno MONTANI
CAZABAT
Secretario de Embajada
Dirección de Asuntos
Económicos Multilaterales
Ministerio de Relaciones
Exteriores y Culto
Buenos Aires

Gustavo O. INFANTE
Encargado de Negocios a.i.
Representante Permanente
Adjunto ante la FAO
Roma, Italia
Phone: +39 06 48073345
E-mail: emfao@mrecic.gov.ar

Mauricio REMES LENICOV
Director de Control y
Fiscalización
Ministerio de Agricultura,
Ganadería y Pesca
Buenos Aires
Phone: +54 11 4349 2582
E-mail: mremes@
minagri.gob.ar

Andrea S. REPETTI
Consejero
Representante Permanente
Alternativa
Representación Permanente
ante la FAO
Embajada de la República
Argentina
Phone: +39 06 48073300
Fax: +39 06 48906984
E-mail: emfao@mrecic.gov.ar

Carlos Federico TAGLE
Ministro
Dirección de Temas
Económicos Especiales
Ministerio de Relaciones
Exteriores, Comercio
Internacional y Culto
Buenos Aires

Agustín ZIMMERMANN A.
Secretario
Representante Permanente
Alternante ante la FAO
Representación Permanente
ante la FAO
Embajada de la República
Argentina
Roma, Italia

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Matthew WORRELL
Minister-Counsellor
(Agriculture)
Embassy of Australia
Rome, Italy
Phone: +39 06 852721
Fax: +39 06 85272300
E-mail: faorep@dfat.gov.au

Emily COLLINS
Adviser (Agriculture)
Embassy of Australia
Rome, Italy
Phone: +39 06852721
Fax: +39 06 85272300
E-mail: faorep@dfat.gov.au

AZERBAIJAN/ AZERBAÏDJAN/ AZERBAIYÁN

Ruslan HUSEYNOV
Deputy Head of Maritime
Safety Department
Head of Flag State and Port
State Control Sector
State Maritime
Administration
Baku
Phone: +99 412 4974405
Fax: +99 4124974406
E-mail: ruslan.huseynov@
ardda.gov.az

BRAZIL/BRÉSIL/BRASIL

Mutsuo ASANO FILHO
Director
Department of Planning
Development and Industrial
Fishing
Ministry of Fisheries and
Aquaculture
Brasilia
Phone: +5561 2023-3569
Fax: +5561 20233907
E-mail: mutsuo.filho@
mpa.gov.br

Fábio H. V. HAZIN
Director
Department of Fisheries and
Aquaculture
Federal Rural University of
Pernambuco State
Recife
Phone: +55 81 33206516
E-mail: fhvhazin@
terra.com.br

Claudio POLES
Counsellor
Permanent Representative of
the Federative Republic of
Brazil to FAO
Permanent Representation of
the Federative Republic of
Brazil to FAO
Rome, Italy
Phone: +39 06 678 9353
Fax: +39 06 68398802
E-mail: cpoles@brafao.it

BURUNDI

Macaire NAHIMANA
Conseiller
Représentant permanent
suppléant auprès de la FAO
Rome, Italy
E-mail: nahimanamacaire@
yahoo.fr

CANADA/CANADÁ

Angela BEXTEN
Assistant Director
International Affairs
Directorate
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
Phone: +1 613 993 3050
Fax: +1 613 990 9574
E-mail: angela.bexten@
dfo-mpo.gc.ca

Michael PEARSON
Director General
International Affairs
Directorate
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa
Phone: +1 613 993 1914
E-mail: michael.pearson@
dfo-mpo.gc.ca

Tracy CHATMAN
Senior Policy Analyst
International Fisheries Policy
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa

Brent NAPIER
Acting Chief
Conservation and Protection
Enforcement Branch
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa

Jeanette SAUTNER
Legal Officer
Oceans Law Section
Foreign Affairs and
International Trade Canada
Ottawa
Phone: +1 613 944 3077
E-mail: jeanette.sautner@
international.gc.ca

Amy WILLIAMS
Senior Program Officer
International Fisheries
Enforcement
Conservation and Protection
Branch
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
Phone: +1 613 993 7259
E-mail: amy.williams@
dfo-mpo.gc.ca

Pola YIP
Policy Analyst
International Affairs
Directorate
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
Phone: +1 613 993 1635
E-mail: pola.yip@dfo-
mpo.gc.ca

CAPE VERDE/CAP- VERT/CABO VERDE

José Eduardo BARBOSA
Ambassadeur
Représentant permanent
auprès de la FAO
Ambassade de la République
du Cap-Vert
Rome, Italy

CHAD/TCHAD

Madingar NENODJI
Directrice des pêches et de
l'aquaculture
Ministère de l'environnement
et des ressources
halieutiques
N'Djaména
Phone: +235
66293924/22522247
Fax: +235 22523839
E-mail: nenodji2001@
yahoo.fr

CHILE/CHILI

Alejandro COVARRUBIAS
Jefe de Asuntos
Internacionales
Servicio Nacional de Pesca
Valparaíso
Phone: +56 322819301
Fax: +56 322819100
E-mail: acovarrubias@
sernapesca.cl

Hernan SALINAS
Embajador
Director de Asuntos Jurídicos
Ministerio de Relaciones
Exteriores
Santiago
Phone: +56 2 8274202
Fax: +56 2 3801734
E-mail: amorenocharme@
minrel.gov.cl

Maria Alicia BALTIERRA
Jefa de la Unidad de Asuntos
Internacionales
Subsecretaría de Pesca
Valparaíso
Phone: +56 32250 2700
E-mail: mbaltierra@
subpesca.cl

Katherine BERNAL
Subsecretaría de Pesca
Ministerio de Economía
Santiago

Juan GAJARDO
Jefe del Departamento Pesca
y Recursos Marinos
Dirección General del
Territorio Marítimo y de
Marina Mercante
Valparaíso

Oscar GODOY ARCAÑA O.
Embajador
Representante Permanente
ante la FAO
Roma, Italia
Phone: +39 906 844091
Fax: +39 06 8841452
E-mail: embajada@chileit.it

Marisol PEREZ
Primer Secretario
Representante Permanente
Alternante ante la FAO
Representación Permanente
ante la FAO
Embajada de la República de
Chile
Roma, Italia

Alex RICH
Capitán de Corbeta LT
Dirección de Intereses
Marítimos y de Medio
Ambiente Acuático
Armada de Chile
Santiago

Alejandro ROMAN
Servicio Nacional de Pesca
(SERNAPESCA)
Santiago

Paolo TREJO
Asesor Legal División
Jurídica
Subsecretaría de Pesca
Valparaíso

Rodrigo ZAMBRANO
Departamento de Pesca y
Recursos Marinos
Dirección de Intereses
Marítimos y Medio
Ambiente Acuático
Santiago

CHINA/CHINE

Handi GUO
Counsellor
Deputy Permanent
Representative to FAO
Rome, Italy
Phone: +39 06 59193124
Fax: +39 06 59193130
E-mail: guohandi@
agri.gov.cn

Chuang NIE
First Secretary
Permanent Representation to
FAO
Embassy of People's Republic
of China
Rome, Italy
Phone: +39 06 59193136
Fax: +39 06 59193130
E-mail: nie.chuang@
gmail.com

Jinhe DONG
Deputy Director
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
Beijing

Liping SHEN
Second Secretary
Alternate Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Embassy of People's Republic
of China
Rome, Italy
Phone: +39 0659193123
Fax: +39 0659193130
E-mail: shenliping93@
gmail.com

Baocheng XIE
Third Secretary
Permanent Representation to
FAO
Embassy of People's Republic
of China
Rome, Italy
Phone: +39 0659193121
Fax: +39 0659193130
E-mail:
xbc1982@hotmail.com

Ming ZHANG
First Secretary
Alternate Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Embassy of People's Republic
of China
Rome, Italy

Xin'an ZHANG
Principal Staff Member
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
Beijing

Huilai ZONG
First Secretary
Alternate Permanent
Representative to FAO
Rome, Italy
Phone: +39 06 59193128
Fax: +39 06 59193130
E-mail: zonghuilai@
hotmail.com

COLOMBIA/COLOMBIE

Beatriz Helena CALVO
VILLEGAS
Consejero
Representante Permanente
Adjunta ante la FAO
Representación Permanente
ante la FAO
Embajada de la República de
Colombia
Roma, Italia

Juan Carlos ROA CUBAQUE
Capitán de Fragata
Dirección General Marítima
Buenaventura

Maria Victoria SALCEDO
E-mail: maria.salcedo@
cancilleria.gov.co

Felipe STEINER
E-mail: felipe.steiner@
cancilleria.gov.co

CONGO

Mamadou DEKAMO
KAMARA
Ambassadeur
Représentant Permanent de la
République du Congo
auprès de la FAO
Ambassade de la République
du Congo
Rome, Italy
Phone: +39 06 8417422
Fax: +39 06 8417422
E-mail:
ambacorome@libero.it

Marc MANKOUSSOU
Conseiller
Représentant permanent
suppléant auprès de la FAO
Représentation permanente
suppléant auprès de la FAO
Ambassade de la République
du Congo
Rome, Italie
Phone: +39 06 8417422
Fax: +39 06 8417422
E-mail: mankoussouk@
yahoo.fr

Joseph ELION
 Chef de Service de la
 navigation maritime à la
 marine marchande
 Direction générale de la
 marine marchande
 BP 1107/BP 2325
 Pointe-Noire
 Phone: +242 05 553 18 82/06
 660 16 31
 E-mail: josephelion2002@
 yahoo.fr

Herve Jean Patrice IBOMBA
 Agent comptable marine
 marchande
 Direction générale de la
 marine marchande
 DR 1107
 Pointe-Noire
 Phone: +242 05 709 36 61/06
 653 16 71
 E-mail: rvibomba@yahoo.fr

Clotaire OKOUYA
 Conseiller du Président de la
 République
 Chef du Département de
 l'agriculture, pêche et de
 l'élevage
 Présidence de la République
 Brazzaville
 Phone: +336 198 34968
 E-mail: ccokounya@yahoo.fr

Felix PAMBOU
 Attaché au cabinet du
 Ministre de la marine
 marchande du Congo
 Brazzaville
 Phone: + 242 055567430

Félix M. DOMBA
 Attaché à la pêche et à
 l'aquaculture au Cabinet du
 Chef de l'État
 Présidence de la République
 Brazzaville
 Phone: +242 055531502
 E-mail: domba_felix@
 yahoo.fr

COOK ISLANDS/ÎLES COOK/ISLAS COOK

Garth BROADHEAD
 Offshore Fisheries
 Coordinator
 Ministry of Marine Resources
 Rarotonga
 Phone: +682 54539
 Fax: +682 27821
 E-mail: garth@
 gmb-marine.com

Joshua MITCHELL
 Director
 Offshore Fisheries
 Ministry of Marine Resources
 Avarua

COSTA RICA

Xinia CHAVES QUIROS
 Vice-Ministra de Agricultura
 San José
 Phone: +506 2204346
 Fax: +506 22322103
 E-mail: xchaves@mag.go.cr

Fernando SÁNCHEZ
 Embajador ante la Santa Sede
 Representante Permanente
 ante la FAO
 Representación Permanente
 ante la FAO
 Embajada de la República de
 Costa Rica
 ante la Santa Sede
 Roma, Italia

Orlando GUZMÁN
 VASQUEZ
 Segundo Secretario
 Representante Permanente
 Alterno ante la FAO
 Representación Permanente
 ante la FAO
 Embajada de la República de
 Costa Rica ante la Santa
 Sede
 Roma, Italia
 Phone: +39 0680660390
 Fax: +39 0680660390
 E-mail: misfao@gmail.com

Greta PREDELLA
 Asistente
 Representante Permanente
 ante la FAO
 Representación Permanente
 ante la FAO
 Embajada de la República de
 Costa Rica ante la Santa
 Sede
 Roma, Italia

Jorge REVOLLO
 Ministro Consejero
 Representante Permanente
 Alterno ante la FAO
 Representación Permanente
 ante la FAO
 Embajada ante la Santa Sede
 Roma, Italia

Giovanna VALVERDE
 STARK
 Directora de Asuntos
 Internacionales
 Ministerio de Agricultura y
 Ganadería
 San José
 E-mail: misfao@gmail.com;
 gvalverde@mag.go.cr

CUBA

Luis Alberto MARIN
 LLANES
 Representante Permanente
 Alterno ante la FAO
 Representación Permanente
 ante la FAO
 Embajada de la República de
 Cuba
 Roma, Italia
 Phone: +39 065781123
 Fax: +39 065780614
 E-mail: alternocuba@
 ecuitalia.it

Silvia ALVAREZ ROSSELL
 Representante Permanente
 Adjunto ante la FAO
 Roma, Italia
 Phone: +39 06 5781123
 Fax: +39 06 5745445
 E-mail: adjuntocuba@
 ecuitalia.it

CYPRUS/CHYPRE/CHIPRE

Christina PITTA
 Alternate Permanent
 Representative to FAO
 Permanent Representation to
 FAO
 Embassy of the Republic of
 Cyprus to the Holy See
 Rome, Italy
 Phone: +39 06 6865758
 Fax: +39 06 68803756
 E-mail: cpitta1472@
 gmail.com

**DEMOCRATIC
 PEOPLE'S REPUBLIC
 OF KOREA/
 RÉPUBLIQUE
 POPULAIRE
 DÉMOCRATIQUE DE
 CORÉE/REPÚBLICA
 POPULAR
 DEMOCRÁTICA DE
 COREA**

Tae Song HAN
 Ambassador
 Permanent Representative to
 FAO
 Permanent Representation to
 FAO
 Embassy of the Democratic
 People's Republic of Korea
 Rome, Italy

Chol Min KIM
 Alternate Permanent
 Representative to FAO
 Permanent Representation to
 FAO
 Embassy of the Democratic
 People's Republic of Korea
 Rome, Italy

Hyo Sik KIM
 Counsellor
 Deputy Permanent
 Representative to FAO
 Permanent Representation to
 FAO
 Embassy of the Democratic
 People's Republic of Korea
 Rome, Italy

**DENMARK/DANEMARK/
DINAMARCA**

Søren SKAFTE
 Deputy Permanent
 Representative to FAO
 Permanent representation to
 FAO
 Royal Danish Embassy
 Rome, Italy
 Phone: +39 0697748329
 Fax: +39 0697748399
 E-mail: sorska@um.dk

Egill BOCCANERA
 Agricultural Attaché
 Alternate Permanent
 Representative to FAO
 Permanent Representation to
 FAO
 Royal Danish Embassy
 Rome, Italy

Charlotte Raae TEODONIO
 Agricultural Attaché
 Permanent Representative to
 FAO
 Permanent Representation to
 FAO
 Royal Danish Embassy
 Rome, Italy
 Phone: +39 0697748330
 Fax: +39 0697748399
 E-mail: chateo@um.dk

Peter VENDELBOE
 Attaché
 Permanent Representative to
 FAO
 Permanent representation to
 FAO
 Royal Danish Embassy
 Rome, Italy
 Phone: +39 0697748321
 Fax: +39 0697748399
 E-mail: petven@um.dk

**DOMINICAN
 REPUBLIC/
 RÉPUBLIQUE
 DOMINICAINE/
 REPÚBLICA
 DOMINICANA**

Mario ARVELO
 Embajador
 Representante Permanente
 ante la FAO
 Roma, Italia
 E-mail: mario@
 marioarvelo.com

Rawell ARBAJE
 Consejero
 Representante Permanente
 ante la FAO
 Roma, Italia

Maria LAUREANO
 Primer Secretario
 Representante Permanente
 ante la FAO
 Roma, Italia

Julia VICIOSO
 Ministro Consejero
 Representante Permanente
 ante la FAO
 Roma, Italia

ECUADOR/ÉQUATEUR

Carlos VALLEJO LÓPEZ
Embajador
Representante Permanente del
Ecuador ante la FAO
Embajada de la República del
Ecuador
Rome, Italy
Phone: +39 06 89672820
Fax: +39 06 89672821
E-mail: mecuroma@
ecuador.it

José Antonio CARRANZA
Primer Secretario
Representante Permanente
Alterno ante la FAO
Roma, Italia
Phone: +39 06 89672820
E-mail: mecuroma@
ecuador.it

Humberto GÓMEZ
Jefe de Coordinación Técnico
Logística
Agregaduría de Defensa del
Ecuador en Italia
Quito
E-mail:
inocar.humberto.gomez@
gmail.com

Nidia MEDRANA
Directora Jurídica
Subsecretaria de Recursos
Pesqueros
E-mail: nidia.medranda@
pesca.gob.ec

Molke MENDOZA
Director de Control de
Recursos Pesqueros
Phone: +593 052 611410
E-mail: molke.mendoza@
pesca.gob.ec

EGYPT/ÉGYPTE/EGIPTO

Essam OSMAN FAYED
Minister Plenipotentiary
Deputy Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Embassy of the Arab
Republic of Egypt
Rome, Italy

**EUROPEAN UNION
(MEMBER
ORGANIZATION)/UNION
EUROPÉENNE
(ORGANISATION
MEMBRE)/UNIÓN
EUROPEA
(ORGANIZACIÓN
MIEMBRO)**

Antonio FERNANDEZ
AGUIRRE
International Coordination
Officer, DG MARE
European Commission
Directorate-General for
Fisheries and Maritime
Affairs, Joseph II, 99
1049 Brussels, Belgium

John BRINCAT
DG Mare
European Commission
Directorate-General Maritime
Affairs and Fisheries
1049 Brussels, Belgium

Desiree KJOLSEN
Directorate-General Maritime
Affairs and Fisheries
European Commission
1049 Brussels, Belgium

Michel MORIN
Legal Advisor
European Commission
Directorate-General Maritime
Affairs and Fisheries
1049 Brussels, Belgium

Adelaida REY ANEIROS
International Relations
Officer
Directorate-General MARE
European Commission,
Joseph II, 99
1049 Brussels, Belgium
Phone: +32 2 2995367
E-mail: adelaida.rey-
aneiros@ec.europa.eu

FRANCE/FRANCIA

Nicolas FAIRISE
Chargé de mission affaires
internationales
Ministre en charge de
l'agriculture et de la pêche
Direction des pêches
maritimes et de l'aquaculture
Paris

GABON/GABÓN

Louis Stanislas
CHARICAUTH
Conseiller
Représentant permanent
suppléant auprès de la FAO
Représentation permanente
auprès de la FAO
Ambassade de la République
gabonaise
Rome, Italie

**GERMANY/ALLEMAGNE/
ALEMANIA**

Bruno HOFFSTADT
Deputy Head of Division
Division 613
Fisheries Structure and
Market Policy, Marine
Protection
Bonn
Phone: +49 (0)228 99 529-
3323
Fax: +49 (0)228 99 529-4410
E-mail: bruno.hoffstadt@
bmelv.bund.de

GHANA

Mike AKYEAMPONG
Chairman
Fisheries Commission
Ministry of Food and
Agriculture
Accra
Phone: +233 249672173
Fax: +233302663250
E-mail: mikemercurygh@
yahoo.com

Patricia MARKWEI
Deputy Director of Fisheries
Ministry of Food and
Agriculture
Accra
Phone: +233 244272791
Fax: +233 302663250
E-mail:
patmark3@yahoo.com

Samuel N.K. QUAATEY
Director of Fisheries
Ministry of Food and
Agriculture
Accra
Phone: +233 208163412
E-mail: samquaatey@
yahoo.com

Nii QUAYE-KUMAH
Alternate Permanent
Representative to FAO,
IFAD and WFP
Embassy of the Republic of
Ghana
Rome, Italy
Phone: +39 3890165333
E-mail: nii.quaye.kumah@
gmail.com

GREECE/GRÈCE/GRECIA

Dimitra SAVVOPOULOU
Chef d'Unité
Ministère du développement
Direction générale de la pêche
Direction de la pêche
maritime
Athènes
Phone: +30 2109287179
Fax: +30 2109287110
E-mail: syg022@minagric.gr

GUATEMALA

Tyrone René HIDALGO
CÁCERES
Viceministro de Marina
Ministerio de la Defensa
Nacional
Ciudad de Guatemala
Phone: +502 2331 3674
Fax: +502 2334-4575
E-mail: navy54@gmail.com

Ileana RIVERA DE
ANGOTTI
Ministro Consejero
Representante Permanente
Adjunto
Representación Permanente
ante los Organismos de
Naciones Unidas
Roma, Italia
Phone: +39 0636381143
E-mail: misfao.guatemala@
gmail.com

Sylvia M. L. WOHLERS DE
MEIE
Ministro Consejero
Encargado de Negocios
Representante Permanente
Adjunto ante la FAO
Roma, Italia
Phone: +39 06 3638 11 43
Fax: +39 06 3291 639
E-mail: swohl@s@
minex.gob.gt

GUINEA/GUINÉE

Nabi Souleymane
BANGOURA
Juriste
Ministère de la pêche et de
l'aquaculture
Conakry
Phone: +224 68237972
E-mail: bangouranabis@
yahoo.fr

Moussa KEITA KABASSAN
Directeur général
Surveillance des pêches
Centre national de
surveillance des pêches
Ministère de la pêche et
aquaculture
Conakry
Phone: +224 63 180432
E-mail: kkm466@yahoo.fr

Amadou SAKO
Directeur national adjoint
marine marchande
Ministère des transports
Conakry

Mamady SISSOKO
Chef section navires -
navigabilité par intérim à la
Direction nationale marine
marchande
Ministère des transports
Conakry

HONDURAS

Mayra REINA DE TITTA
Ministro Consejero
Representante Permanente
Adjunto ante la FAO
Representación Permanente
ante la FAO
Roma, Italia
Phone: +39 06 3207236
Fax: +39 06 3207973

**ICELAND/ISLANDE/
ISLANDIA**

Arnor SNAEBJORNSSON
Legal Advisor
Reykjavík
Phone: +354 8635211
E-mail: arnor@anr.is

Kristján Freyr HELGASON
Senior Expert, Fisheries
Management
Department of Resource
Management
Ministry of Industries and
Innovation
Reykjavík
Phone: +354 8969725
Fax: +354 5521160
E-mail: kristjanf@anr.is

Grimur VALDIMARSSON
Senior Advisor
Ministry of Fisheries and
Agriculture
Reykjavik

INDIA/INDE

Ajay SRIVASTAVA
Director (Fisheries
Economics)
Department of Animal
Husbandry, Dairying and
Fisheries
Ministry of Agriculture
New Delhi
Phone: +91 1123097012
Fax: +91 1123097012
E-mail: ajayeconomic@
rediffmail.com

INDONESIA/INDONÉSIE

Bambang ARIADI
Deputy Director of Fishing
Vessel Registration
Directorate General of
Capture Fisheries
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
Jakarta

Hanung CAHYONO
Head of Legal and
Organization Bureau
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
Jakarta
Phone: +62 2135 00 041
Fax: +62 2135 10 00 49
E-mail: pusdatin@kpk.go.id

Hamim HAMIM
Agriculture Attaché
Permanent Representative of
the Republic of Indonesia to
FAO
Embassy of the Republic of
Indonesia
Rome, Italy
Phone: +39 06 42009150
Fax: +39 06 4880280
E-mail: indorom@
indonesianembassy.it

Fuad HIMAWAN
Head of Division
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
Jakarta
Phone: +62 213500041
Fax: +62 21 35100049
E-mail: fhimawan@
hotmail.com

Bustami MAHYUDDIN
Head of Jakarta Oceanic
Fishing Port
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
Jakarta
Phone: +62 21 3500041
Fax: +62 21 35100049
E-mail: pusdatin@kpk.go.id

Agus Prihatin SAPTONO
Minister Councillor
Alternate Permanent
Representative to FAO
Rome, Italy
Phone: +39 06 4200911
Fax: +39 06 4880280
E-mail: agus_psaptono@
yahoo.com

Saut TAMPUBOLON
Head of Sub-Directorate of
Fishing Vessel Registration
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
Rome, Italy
Phone: +62 21 3500041
Fax: +62 21 35100049
E-mail: pusdatin@kpk.go.id

Muhammad ZAINI HANAFI
Director of Fisheries Vessel
and Fisheries Gear
Ministry of Fisheries and
Marine
Jakarta
Phone: +62 21 3500041
Fax: +62 2135100049
E-mail:
emzethaef@yahoo.com

**IRAN (ISLAMIC
REPUBLIC OF)/ IRAN
(RÉPUBLIQUE
ISLAMIQUE D')/IRÁN
(REPÚBLICA ISLÁMICA
DEL)**

Seyed Aminollah TAGHAVI
MOTLAGH SEYED A.
Ambassador
Permanent Representative to
FAO
Rome, Italy
Phone: +39 065754493
Fax: +39 065747636
E-mail: missiranfao@
missiranfao.191.it

Ghazanfar AZADI
Deputy Director General for
Fishing and Fishing Affairs
Iran Fisheries Organization
(SHILAT)
Ministry of Jihad-e-
Agriculture
Tehran

Seyed Morteza ZAREI
SEYED
Alternate Permanent
Representative to FAO
Rome, Italy
Phone: +39 065754493
Fax: +39 065747636
E-mail: missiranfao@
missiranfao.191.it

IRAQ

Hassan JANABI
Ambassador
Permanent Representative to
FAO
Rome, Italy
Phone: +39 06 88920492
Fax: +39 06 64420252
E-mail: iraq.fao@gmail.com

Ala MASHTA
Technical Employee
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy
Phone: +39 06 88920492
Fax: +39 06 64420252
E-mail: a.mashta@iraqfao.org

IRELAND/IRLANDE/ IRLANDA

Adrian HICKEY
Sea Fisheries Protection
Officer
Sea Fisheries Protection
Authority
Marine Headquarters
Cork
Phone: +353 23 8859348
Fax: +353 23 8859720
E-mail: adrian.hickey@sfpa.ie

ITALY/ITALIE/ITALIA

Claudio MISCIA
First Counsellor
Alternate Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy

Dario CAU
Head of FMC Unit
Ministry of Agriculture
Coastguard Headquarters
Rome, Italy

Annunziata D'ANIELLO
LT Commander
Ministry of Agriculture
Coastguard Headquarters
Rome, Italy

Alessio MORELLI
LT Commander
Head of Fisheries National
Control Unit
Ministry of Agriculture -
Coast Guard
Rome, Italy

JAPAN/JAPON/JAPÓN

Katsumasa MIYAUCHI
Assistant Director
Tokyo
Phone: +81 3 3591 1086
Fax: +81 3 3502 0571
E-mail: katumasa_miyauchi@
nm.maff.go.jp

Akiko ONODERA
Fisheries Division
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo
Phone: +81 3 5501 8338
E-mail: akiko.onodera@
mofa.go.jp

Ryo OMORI
Alternate Permanent
Representative to FAO
Rome, Italy
Phone: +39 06 487 99411
Fax: +39 06 488 5109
E-mail:
ryo.omori@mofa.go.jp

Haruo TOMINAGA
Deputy Director International
Affairs Division
Fisheries Agency of Japan
Tokyo

Katsumasa MIYAUCHI
Alternate
Permanent Representative to
FAO
Permanent Representation to
FAO
Embassy of Japan
Rome, Italy

KENYA

Paul M. KALIIH
Deputy Head of Mission
Permanent Representative of
the Republic of Kenya to
FAO
Embassy of the Republic of
Kenya
Rome
Phone: +39 06802717/8
Fax: +39 068082707
E-mail: pmkaliih@
embassyofkenya.it

Amos KITURI
Inspection Manager
(Engineering)
Kenya Maritime Authority
Mombasa
Phone: +39 068082714/+254
41 2318 398

KIRIBATI

Raikaon TUMOAO
Acting Director of Fisheries
Ministry of Fisheries and
Marine Resources
Development
PO Box 64
Bairiki, Tarawa
Phone: +686 21099
E-mail:
raikaont@mfmrd.gov.ki

KUWAIT/KOWEÏT

Khaled A.O. AL RASHED
Permanent Representative to
FAO
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy

Faisal AL-HASAWI
First Secretary
Alternate Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy
Phone: +39 06 5754598
Fax: +39 06 5754590
E-mail:
faisal_498@yahoo.com

Manar AL-SABAH
Alternate Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy

Salah AL BAZZAZ
Technical Advisor
Permanent Representative to
FAO
Rome, Italy
Phone: +39 06 5754598
Fax: +39 06 5754590

Norma CALABRESE
Support Staff
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy

Meriem CHENA
Support Staff
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy

Said STELI
Support Staff
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy

LEBANON/LIBAN/ LÍBANO

Abdellah AHMAD
Conseiller du Ministre de
l'agriculture
Ministère de l'agriculture
Beyrouth
Phone: +96 13297086
Fax: +96 1422921
E-mail: a.h.ahmad@live.com

Dahej EL MOKDAD
Chef
Bureau forêts
Ministère de l'agriculture
Liban
Phone: + 96 11 849622
E-mail:
dahejM@hotmail.com

Ahmad ZGHEIB
Directeur du Cabinet du
Ministre
Ministère de l'agriculture
Beyrouth

LIBERIA/LIBÉRIA

Mohammed S. SHERIFF
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to
FAO
Rome, Italy
Phone: +39 3667430920
Fax: +39 0635344729
E-mail: liberiaembassy@
hotmail.com

A. Haruna-Rashid KROMAH
Secretary
Embassy of the Republic of
Liberia
Rome, Italy
Phone: +39 3294035468
Fax: +39 0635344729
E-mail: ahrk510@yahoo.com

LIBYA/LIBYE/LIBIA

Abdalla A.M ZAIED
Ambassador
Permanent Representative to
FAO
Rome, Italy
Phone: +39 0632609854
Fax: +39 063225438
E-mail: faoprlby@yahoo.com

Elhadi E.E ELZANATI
Alternate Permanent
Representative to FAO
Rome, Italy
Phone: +39 0632609854
Fax: +39 063225438
E-mail: faoprlby@yahoo.com

Salem HAROUN
Employee
Permanent Representation of
Libya to FAO
Rome, Italy
Phone: +39 0632609854
Fax: +39 063225438
E-mail: faoprlby@yahoo.com

MALAYSIA/MALAISIE/ MALASIA

Amir Hamzah HARUN
Assistant Agriculture Attaché
Alternate Permanent
Representative to FAO,
WFP, IFAD
Embassy of Malaysia
Rome, Italy
Fax: +39 06 8555110

Rohani MOHD ROSE
Chief Licensing Section
Licensing and Resources
Management Division
Department of Fisheries
Malaysia
Putrajaya

Azman MOHD SAAD
Agriculture Attaché
Alternate Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Embassy of Malaysia
Rome, Italy

Azhar MOHD ISA
Assistant Agriculture Attaché
Alternate Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Embassy of Malaysia
Rome, Italy

MEXICO/MEXIQUE/ MÉXICO

Mario AGUILAR
Ministro Consejero
Embajada de Mexico en
Estados Unidos de América
CONAPESCA
Washington DC
Phone: +1 202 2576821
E-mail:
marioaguilar@aol.com;
marioaguilar@
conapesca.gob.mx

Alan ROMERO ZAVALA
Segundo Secretario
Representante Permanente de
México ante la FAO
Embajada de los Estados
Unidos Mexicanos
Roma, Italia
Phone: +39 06 44115219
Fax: +39 06 44115220
E-mail: aromeroz@
sre.gob.mx

MOROCCO/MAROC/ MARRUECOS

Mohamed BEN BARI
Chef de Service des
inspections et contrôles des
navires de pêche
Ministère de l'agriculture et
de la pêche Maritime
Département des pêches
maritimes
Rabat

Noureddine AISSAOUI
Délégué des pêches maritimes
de Casablanca
Ministère de l'agriculture et
de la pêche maritime
Département des pêches
maritimes
Rabat

Zahra ROCHDI
Chef de division des affaires
juridiques
Ministère de l'agriculture et
des pêches maritimes
Rabat

Khalil QAINI
Chef de service à la Direction
des pêches maritimes et de
l'aquaculture
Ministère de l'agriculture et
de la pêche maritime
Rabat
Phone: +39 06 62 542501
E-mail: qaini@mpm.gov.ma

MOZAMBIQUE

Castiano MANUEL
Deputy Director General
National Fisheries
Administration
Maputo

Marcelo Raul CHAQUISSÉ
Deputy National Director of
Agrarian Service
Rua da Resistencia 1746
PO Box 2272
Phone: +258 21415110
Fax: +258 21415103
E-mail: mchaquisse@
gmail.com

Laurinda Fernando Saide
BANZE
Alternate Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Embassy of the Republic of
Mozambique
Rome, Italy

Leonid CHIMARIZENE
SANTANA
Lawyer
National Fisheries
Administration

NAMIBIA/NAMIBIE

Rosalia MUPETAMI
Ministry of Home Affairs

Bonifatius AMUTSE
Deputy Director
Operations-Monitoring,
Control and Surveillance
Ministry of Fisheries and
Marine Resources
Pibag 13355
Windhoek
Phone: +264 61 2053013
Fax: +264 61 240412
E-mail: bamutse@
mfmr.gov.na

NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAÍSES BAJOS

Leon BOUTS
Senior Policy Advisor
Fisheries
Food Authority, Ministry of
Economic Affairs,
Agriculture and Innovation
The Hague

Yoshinobu TAKEI
Research Associate
Netherlands Institute for the
Law of the Sea
Utrecht University
Utrecht

**NEW ZEALAND/
NOUVELLE-ZÉLANDE/
NUEVA ZELANDIA**

Jane WILLING
Manager International
Fisheries
Ministry of Fisheries
Wellington
Phone: +644 8194651
Fax: +644 8194644
E-mail: Jane.Willing@
maf.govt.nz

Alexandra LENNOX-
MARWICK
Legal Adviser
Ministry of Foreign Affairs
and Trade
Wellington

**NORWAY/NORVÈGE/
NORUEGA**

Jan Pieter GROENHOF
Assistant Director General
Norwegian Ministry of
Fisheries and Coastal
Affairs
Oslo

Terje LØBACH
Director
Directorate of Fisheries
Bergen
E-mail: terje.lobach@
fiskeridir.no

Elisabeth GABRIELSEN
Senior Adviser
Ministry of Fisheries and
Coastal Affairs
Oslo
Phone: +47 22
249090/246400
Fax: +47 22 249585
E-mail: eng@fkd.dep.no

Gunnar STØLSVIK
Head of the Norwegian
National Advisory Group
against Organized IUU
Fishing
Norwegian Ministry of
Fisheries and Coastal
Affairs
Oslo
Phone: +47 22245483
E-mail: ffa@fkd.dep.no

Hilde OGNEDAL
Senior Legal Adviser
Norwegian Directorate of
Fisheries
Bergen
E-mail: hilde.ognedal@
fiskeridir.no

Harald Nicolay KNUDTZON
Legal Intern
Norwegian Ministry of
Fisheries and Coastal
Affairs
Oslo

**PAPUA NEW GUINEA/
PAPOUASIE-
NOUVELLE-GUINÉE/
PAPUA NUEVA GUINEA**

Alois KINOL
Coordinator EU IUU and
Audit and Certification
National Fisheries Authority
Port Moresby
Phone: +675 3090480
Fax: +675 320 2061
E-mail:
akinol@fisheries.gov.pg

PANAMA/PANAMÁ

Bernardo JARAMILLO
PERALTA
Director General de Fomento
y Asistencia Técnica
Autoridad de los Recursos
Acuáticos de Panamá
Panamá
Phone: +507 5116000
Fax: +507 5116013
E-mail: bernyjaramillo@
arap.gob.pa

Gina Lilibeth VERGARA
BALLESTEROS
Abogada
Departamento de Control y
Cumplimiento
Dirección General de Marina
Mercante
Autoridad Marítima de
Panamá
Panamá
Phone: +507 5015030
Fax: +507 5015030
E-mail: gvergarab@
amp.gob.pa

Leonel Iván CONTRERAS
VEGA
Abogado
Departamento Legal
Dirección General de Marina
Mercante
Autoridad Marítima de
Panamá
Panamá
Phone: +507 5015205
Fax: +507 5015205
E-mail: leonel.contreras@
amp.gob.pa

Giovanni Arturo LAURI
CARRETI
Administrador General
Autoridad de los Recursos
Acuáticos de Panamá
Panamá
Phone: +507 5116012
Fax: +507 5116013
E-mail:
administraciongeneral@
arap.gob.pa

Gerardo VEGA
Ministro Consejero
Representante Permanente
Alternante ante la FAO
Roma, Italia
Phone: +39 06 44265429

PARAGUAY

Nestor CARRILLO ROTELA
Agregado Militar

PERU/PÉROU/PERÚ

Jose BETANCOURT
Deputy Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy

Manuel ALVAREZ
Representante Permanente
Alternante ante la FAO
Representación Permanente
ante la FAO
Roma, Italia

Alfredo AROSEMENA
FERREYROS
Embajador
Representante Permanente
ante la FAO
Roma, Italia
Phone: +39 06 80691510
E-mail: embperu@
ambasciataperu.it

Alexandra TONSMANN
Representante Permanente
Alternante ante la FAO
Roma, Italia
Phone: +39 392 236 5361
E-mail: commerciale@
ambasciataperu.it

PHILIPPINES/FILIPINAS

Esteban PAGARAN
Alternate Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Embassy of Philippines
Rome, Italy

POLAND/POLOGNE/ POLONIA

Monika DULIAN
Alternate Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy

Wojciech OSTROWSKI
Minister Counsellor
Permanent Representative to
FAO
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy

PORTUGAL

José Egídio BARBEITO
Deputy Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy

REPUBLIC OF KOREA/ RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPÚBLICA DE COREA

Kihwan KIM
Deputy Director
Ministry for Food,
Agriculture, Forestry and
Fisheries
Seoul

Milga SUH
Assistant Director
Ministry for Food,
Agriculture, Forestry and
Fisheries
Sejong
Phone: +82 10 2585 1081
E-mail: smg1335@korea.kr

Junhan SEO
Senior Deputy Director
International Fisheries
Organization Division
Ministry for Food,
Agriculture, Forestry and
Fisheries
Phone: +82 25002412
E-mail: junhans@korea.kr

Sung-Su KIM
Deputy Director
Deep-Sea Fisheries Division
Ministry of Food, Agriculture,
Fisheries and Forestry
Seoul

Hyun-Jin PARK
Special Advisor
International Fisheries
Organization Division
Ministry for Food,
Agriculture, Forestry and
Fisheries
Seoul
E-mail: hjpark222@
hanmail.net

Mingyu PARK
Professor of Law
INHA University
Incheon
Phone: + 82 10 2035 2331
E-mail: trade@inha.ac.kr

Soonhyung PARK
Assistant Director
Ministry for Food,
Agriculture, Forestry and
Fisheries
Seoul
Phone: + 82 44 201 2821
E-mail: soonang@korea.kr

Jiwon YOON
Advisor
International Affairs and
International Fisheries
Korea Fisheries Association
Phone: + 82 10 2106 7555
E-mail: jinon.yoon@ififc.org

**RUSSIAN FEDERATION/
FÉDÉRATION DE
RUSSIE/FEDERACIÓN
DE RUSIA**

Alexander OKHANOV
Alternate Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Embassy of the Russian
Federation
Rome, Italy
Phone: +39 068557749
Fax: +39 068557749
E-mail: rusfishfao@mail.ru

Damir BEKYASHEV
Leading scientific specialist
of the All-Russian Research
Institute of Fisheries and
Oceanography
(FSUE "VNIRO")
Moscow
Phone: +7 4992649387
Fax: +7 4992649187
E-mail: dambek@yandex.ru

SENEGAL/SÉNÉGAL

Bassirou DIARRA
Chef
Division des Inspections et de
Contrôle (DPSP)
Ministère de la pêche et des
affaires maritimes
Dakar
Phone: +77 634 75 32

**SOUTH AFRICA/
AFRIQUE DU SUD/
SUDÁFRICA**

Johann AUGUSTYN
Chief Director
Fisheries Research and
Development
Department of Agriculture
Forestry and Fisheries
Rogge Bay
Phone: +27 21 4023102
Fax: +27 21 4023639
E-mail: JohannAU@
daff.gov.za

Moshibudi Priscilla
RAMPEDI
Counsellor: Agricultural
Affairs
Alternate Permanent
Representative to FAO
Rome, Italy
Phone: +39 06 85254239
Fax: +39 06 85300373
E-mail: rampedi@sudafrica.it

SPAIN/ESPAGNE/ESPAÑA

Carmen-Paz MARTÍ
DOMÍNGUEZ
Coordinadora de Área
Subdirección General de
Acuerdos y Organizaciones
regionales de Pesca
Ministerio de Agricultura y
Alimentación y Medio
Ambiente
Madrid
Phone: +34 91476169
E-mail: cmartido@marm.es

Carlos BLANCO MORENO
Subdirector General de
Acuerdos y Organizaciones
Regionales de Pesca
Ministerio de Agricultura,
Alimentación y Medio
Ambiente
Madrid
Phone: + 34 91 347.6040/41
Fax: + 34 91 347.6042
E-mail: cmorenob@
magrama.es

Elías GUIA E.
Representante Permanente
Alternante ante la FAO y el
PMA
Phone: +39 06 6878762
Fax: +39 066873076
E-mail: eguia@magrama.es

Paula SÁNCHEZ
HERNÁNDEZ
Asistente
Representación Permanente
ante la FAO y el PMA
Roma, Italia
Phone: +39 06 6869539
Fax: +39 06 6873076
E-mail: psanchezh1991@
gmail.com

SRI LANKA

Asitha PERERA
Ambassador
Permanent Representative to
FAO
Phone: +39 06 8554560
Fax: +39 06 84241670
E-mail: embassy@
srilankaembassyrome.org

Gothami INDIKADAHENA
Minister (Commercial)
Deputy Permanent
Representative
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy
Phone: +39 8554560
Fax: +39 06 84241670
E-mail:
minister.comslemrome@
gmail.com

SUDAN/SOUDAN/SUDÁN

Mohamed ELTAYEB
Counsellor
Permanent Representative of
the
Republic of the Sudan to FAO
Embassy of the Republic of
the Sudan
Rome, Italy
Phone: +39 06 33222138/
33221965
Fax: +39 06 3340841
E-mail: permrepoffice_
sudanembassyrome@
yahoo.it

THAILAND/THAÏLANDE/ TAILANDIA

Douangporn NA POMBEJRA
Legal officer
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
Bangkok

Watchara
CHIEMANUKULKIT
Engineer
Marine Department
Ministry of Transport
Bangkok

Tritaporn KHOMAPAT
Minister (Agriculture)
Permanent Representative to
FAO
Office of Agricultural Affairs
Royal Thai Embassy
Rome, Italy

Piyawat NAIGOWIT
Second Secretary
Alternate Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy

THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA/L'EX- RÉPUBLIQUE YOUOSLAVE DE MACÉDOINE/LA EX REPÚBLICA YUGOSLAVA DE MACEDONIA

Elisaveta PANOVSKA
Alternate Permanent
Representative to FAO
Rome, Italy
Phone: +39 320 80 34762
E-mail: mission.fao@
mfa.gov.mk

TONGA

Vilimo FAKALOLO
Deputy Secretary of Fisheries
Ministry of Agriculture and
Food, Forest and Fisheries
Nuku'alofa
Phone: +676 21 399
Fax: +676 23 891
E-mail: vilimo.fakalolo@
gmail.com

TUNISIA/TUNISIE/TÚNEZ

Mehrez BESTA
Directeur de l'exploitation
Direction générale de la pêche
et de l'aquaculture
Ministère de l'agriculture
30, rue Alain Savary
Tunis
Phone: +216 71 890593
E-mail: mehrezbesta@
gmail.com

TURKEY/TURQUIE/ TURQUÍA

Cagdas GURBUZ
Maritime Expert
Prime Ministry
Undersecretariat for
Maritime Affairs
Ankara

UKRAINE/UCRANIA

Yana SKIBINETSKA
First Secretary
Alternate Permanent
Representative to FAO
Embassy of Ukraine
Rome, Italy
Phone: +39 06 84 13345
E-mail: y.skibinetska@alice.it

UNITED ARAB EMIRATES/ÉMIRATS ARABES UNIS/ EMIRATOS ÁRABES UNIDOS

Mirghani Hassan OBEID ALI
Embassy of the United Arab
Emirates
Rome, Italy
Phone: +39 06 36306100
E-mail: uaeroma@tin.it

**UNITED REPUBLIC OF
TANZANIA/RÉPUBLIQUE-
UNIE DE TANZANIE/
REPÚBLICA UNIDA DE
TANZANÍA**

Ayoub MNDEME
Agricultural Attaché
Alternate Permanent
Representative to FAO
Embassy of the United
Republic of Tanzania
Rome, Italy
Phone: +39 06 33485820
Fax: +39 06 33485828
E-mail: mndemeay@
gmail.com

Felician KILAHAMA
Director of Forestry and
Beekeeping Division
Ministry of Natural Resources
and Tourism
Dar Es Salaam

**UNITED STATES OF
AMERICA/ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE/ESTADOS
UNIDOS DE AMÉRICA**

Deirdre M. WARNER-
KRAMER
Senior Foreign Affairs Officer
Office of Marine
Conservation (OES/OMC)
Department of State
Washington, D.C.
Phone: +1 202 647 2883
Fax: +1 202 736 7350
E-mail: warner-kramerdm@
state.gov

Meggan ENGELKE-ROS
Attorney-Advisor
Enforcement Section
Office of the General Counsel
National Oceanic and
Atmospheric Administration
(NOAA)
Silver Spring, MD 20910
Phone: +1 301 427 8284
E-mail: meggan.engelke-
ros@noaa.gov

Gregg CASAD
Coast Guard Liaison Officer
Office of Law Enforcement
National Marine Fisheries
Service
NOAA
Silver Spring, MD
Phone: +1 301 427 8240
E-mail: gregg.w.casad@
uscg.mil

Todd DUBOIS
Assistant Director
NOAA Office of Law
Enforcement
Silver Spring, MD

Dean SWANSON
Chief
International Fisheries Affairs
Division
Department of Commerce
NOAA
National Marine Fisheries
Service
Silver Spring, MD
Phone: +1 301 427 8380
Fax: +1 301 713 2313
E-mail: Dean.Swanson@
noaa.gov

Keith BENES
Attorney-Advisor
U.S. Department of State
Washington, D.C.

URUGUAY

Carlos BENTANCOUR
Representante Permanente
Alterno ante la FAO
Representación Permanente
ante la FAO
Roma, Italia
Phone: +39 064821776/7
Fax: +39 064823695
E-mail: uruit@
ambasciatauruguay.it

Daniel GILARDONI
Director General
Dirección Nacional de
Recursos Acuáticos
Ministerio de Ganadería,
Agricultura y Pesca
Montevideo
Phone: +598 24002969
Fax: +598 24013216
E-mail: dgilardoni@
dinara.gub.uy

VANUATU

William NAVITI
Manager
Compliance Division
Fisheries Department
Port Vila
Phone: +678 5333340
E-mail: wnaviti@gmail.com

**VENEZUELA
(BOLIVARIAN
REPUBLIC OF)/
VENEZUELA
(RÉPUBLIQUE
BOLIVARIENNE DU)/
VENEZUELA
(REPÚBLICA
BOLIVARIANA DE)**

Luis ALVAREZ FERMIN
Ministro Consejero
Representación Permanente
ante la FAO
Rome, Italy
Phone: +39 06 808 1407
Fax: +39 06 806 90022
E-mail: embavenefao@iol.it

Gladys URBANEJA DURAN
Embajadora
Representante Permanente
ante la FAO
Representación Permanente
ante la FAO
Embajada de la República
Bolivariana de Venezuela
Roma, Italia
Phone: +39 06 808 1407
Fax: +39 06 8069 0022
E-mail: embavenefao@iol.it

Manuel CLAROS OVIEDO
Segundo Secretario
Representación Permanente
ante la FAO
Embajada de la Republica
Bolivariana de Venezuela
Roma, Italia
Phone: +39 06 808 1407
Fax: +39 06 8069 0022
E-mail: embavenefao@iol.it

VIET NAM

Nguyen Quoc ANH
Deputy Head of Capture
Division
Department of Capture
Fishery and Resource
Protection
Ministry of Agriculture and
Rural Development
Hanoi
Phone: +84 4 37714238
Fax: +84 4 37714721
E-mail: quocanh74hn@
yahoo.com

YEMEN/YÉMEN

Khalid A. AL AKWA
Ambassador and Permanent
Representative to FAO
Embassy of the Republic of
Yemen
Rome, Italy
Phone: +39 06 4423 1679
Fax: +39 06 44234763
E-mail: segreteria@
yemenembassy.it

Omer H. SABA'A
Minister Plenipotentiary and
Alternate Permanent
Representative
Embassy of the Republic of
Yemen
Rome, Italy
Phone: +39 06 4423 1679
Fax: +39 06 4423 4763
E-mail: segreteria@
yemenembassy.it

Abdullah N. AL-NA'AMI
Third Secretary and Alternate
Permanent Representative to
FAO
Embassy of the Republic of
Yemen
Rome, Italy
Phone: +39 06 4423 1679
Fax: +39 06 4423 4763
E-mail: segreteria@
yemenembassy.it

Haytham A. SHOJA'AADIN
Counsellor
Alternate Permanent
Representative to FAO
Rome, Italy
Phone: +39 06 44231679
E-mail: segreteria@
yemenembassy.it

ZAMBIA/ZAMBIE

Trevor SICHOMBO
First Secretary
Alternate Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Embassy of the Republic of
Zambia
Rome, Italy

Christabel MUKUYU
First Secretary Agriculture
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy
Phone: +39 389 0986632
E-mail: christabelmukuyu@
yahoo.com

ZIMBABWE

Mary Sibusisiwe MUBI
Ambassador
Permanent Representative
to FAO
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy

Tendai NHEKEDZA
Consellor
Alternate Permanent
Representative to FAO
Permanent Representation to
FAO
Rome, Italy

ASSOCIATE MEMBER/MEMBRE ASSOCIÉ/MIEMBRO ASOCIADO

FAROE ISLANDS/ÎLES FÉROÉ (LES)/ISLAS FEROE

Bjorn KUNOY
Legal Adviser
Prime Minister's Office
Department of Foreign
Affairs
Tinganes
Phone: +298306100
E-mail: bjornk@far.fo

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES/REPRÉSENTANTS DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES/ REPRESENTANTES DE NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

UNITED NATIONS DIVISION FOR OCEAN AFFAIRS AND THE LAW OF THE SEA

Michael SHEWCHUK
Legal Officer
Division for Ocean Affairs
and the Law of the Sea
Office of Legal Affairs
United Nations
New York
Phone: +1 917 367 2255
E-mail: shewchuk@un.org

**OBSERVERS FROM
INTERGOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS/
OBSERVATEURS
D'ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMEN-
TALES/OBSERVADORES DE
LAS ORGANIZACIONES
INTERGUBERNAMENTALES**

**AGENCE DE GESTION ET
DE COOPÉRATION
ENTRE LE SÉNÉGAL ET
LA GUINÉE BISSAU**

Djibril BALDE
Conseiller chargé de la pêche
Dakar, Sénégal
Phone: +33 8491349
Fax: +221 33821 87 02
E-mail: dimam2003@
yahoo.com.br

Assane SECK
Gestionnaire
Dakar, Sénégal

**COMMISSION FOR THE
CONSERVATION OF
ANTARCTIC MARINE
LIVING RESOURCES/
COMMISSION POUR LA
CONSERVATION DE LA
FAUNE ET DE LA FLORE
MARINES DE
L'ANTARCTIQUE/
COMISIÓN PARA LA
CONSERVACIÓN DE LOS
RECURSOS MARINOS
VIVOS DEL ANTÁRTICO**

David RAMM
Data Manager
Hobart, Australia
Phone: +61 403 802280
E-mail: david.ramm@
ccamlr.org

**COMMISSION
RÉGIONALE DES
PÊCHES DU GOLFE DE
GUINÉE**

Emile ESSEMA
Secrétaire exécutif
Libreville, Gabon
Phone: +241 07062364
E-mail: essemile@yahoo.fr

**FORUM FISHERIES
AGENCY/ ORGANISME
DES PÊCHES DU FORUM/
ORGANISMO DE PESCA
DEL FORO**

William EDESON
Legal Advisor
Honiara, Solomon Islands
Phone: +677 21124
Fax: +677 20092
E-mail: william.edeson@
ffa.int

**INTERNATIONAL
TRIBUNAL FOR THE LAW
OF THE SEA/TRIBUNAL
INTERNATIONAL DU
DROIT DE LA
MER/TRIBUNAL
INTERNACIONAL DEL
DERECHO DEL MAR**

Doo Young KIM
Deputy Registrar
Hamburg, Germany

**NEW PARTNERSHIP
FOR AFRICA'S
DEVELOPMENT**

Antonia HJORT
Member of PAF Stop Illegal
Fishing Working Group
NFDS African office
Gaborone, Botswana

Nadje Seraphin DEDI
Executive Secretary for
Fisheries Commission for
West Gulf of Guinea
(FCWC)
Ghana

Peter MANNING
Member of PAF Stop Illegal
Fishing Working Group
NFDS African Office
Gaborone, Botswana

Georges MBA-ASSEKO
Marine and Coastal
Ecosystems and Fishery
Expert
NEPAD
Libreville, Gabon

**NORTH EAST ATLANTIC
FISHERIES COMMISSION/
COMMISSION DES
PÊCHES DE
L'ATLANTIQUE NORD-
EST/COMISIÓN DE
PESQUERÍAS DEL
ATLÁNTICO NORDESTE**

Stefan ASMUNDSSON
Secretary
North East Atlantic Fisheries
Commission
London, United Kingdom
Phone: +44 207630016
Fax: +44 207 6369225
E-mail: stefan@neafc.org

**OBSERVERS FROM
INTERNATIONAL NON-
GOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS/
OBSERVATEURS DES
ORGANISATIONS NON-
GOUVERNAMENTALES/
INTERNATIONALES/
OBSERVADORES DE LAS
ORGANIZACIONES
INTERNACIONALES NO
GUBERNAMENTALES**

**GREENPEACE
INTERNATIONAL**

Hélène BOURS
Fisheries Consultant
Rendeux, Belgium

Adriana FABRA
Fisheries Consultant
Barcelona, Spain

**INTERNATIONAL
COALITION OF FISHERIES
ASSOCIATIONS/COALITION
INTERNATIONALE DES
ASSOCIATIONS
HALIEUTIQUES/
COALICIÓN
INTERNACIONAL DE
ASOCIACIONES
PESQUERAS**

Stetson TINKHAM
Executive Secretary
ICFA
McLean, VA, United States of
America

**WEST AFRICAN
ASSOCIATION FOR THE
DEVELOPMENT OF
ARTISANAL FISHERIES/
ASSOCIATION OUEST
AFRICAINNE POUR LE
DÉVELOPPEMENT DE LA
PÊCHE ARTISANALE**

Moustapha DIENG
Leader
Pêches artisanales
St. Louis, Sénégal
Phone: +221 776515734
Fax: +221 338540318
E-mail: diengmoustapha07@
yahoo.fr

Marie Madeleine GOMEZ
NDONG
Coordonnateur Projet
"Formation des leaders
sociaux de la pêche
artisanale"

ADEPA-WADAF/CCFD
Dakar, Sénégal
Phone: +221 338549813
Fax: +221 775633085
E-mail: madmangomez@
yahoo.fr

**WORLD WIDE FUND FOR
NATURE/FONDS
MONDIAL POUR LA
NATURE/FONDO
MUNDIAL PARA LA
NATURALEZA**

Alistair GRAHAM
Adviser
World Wide Fund for Nature
International
Tasmania 7112, Australia
Phone: +61 439 568 376
E-mail: alistairgraham1@
bigpond.com

FAO

**Viale delle Terme di
Caracalla
00153 Rome, Italy**

Árni M. Mathiesen
Assistant Director-General
Fisheries and Aquaculture
Department
Phone: +39 06 570 56423
E-mail: arni.mathiesen@
fao.org

Lahsen ABABOUCHE
Director
Fisheries and Aquaculture
Economics and Policy
Division
Fisheries and Aquaculture
Department
Phone: +39 06 570 54157
E-mail: lahsen.ababouch@
fao.org

SECRETARIAT

David DOULMAN
Secretary of the first and first
resumed sessions and Senior
Fishery Liaison Officer
Policy, Economics and
Institutions Branch
Fisheries and Aquaculture
Policy and Economics
Division
Fisheries and Aquaculture
Department
Phone: +39 06 570 56752
E-mail: david.doulman@
fao.org

Matthew CAMILLERI
Secretary of the second
resumed session and Fishery
Liaison Officer
Policy, Economics and
Institutions Branch
Fishery and Aquaculture
Policy and Economics
Division
Fisheries and Aquaculture
Department
Phone: +39 06 570 56435
Fax: +39 06 570 56500
E-mail: matthew.camilleri@
fao.org

Blaise KUEMLANGAN
Chief
Development Law Service
Legal Office
Phone: +39 06 570 54080
Fax: +39 06 570 54408
E-mail: blaise.kuemlangan@
fao.org

Gaëlle HERMANUS
Secretary
Policy, Economics and
Institutions Branch
Fisheries and Aquaculture
Policy and Economics
Division
Fisheries and Aquaculture
Department
Phone: +39 06 570 56595
E-mail: gaelle.hermanus@
fao.org

Pilar AROCENA
Meetings Clerk
Policy, Economics and
Institutions Branch
Fisheries and Aquaculture
Policy and Economics
Division
Fisheries and Aquaculture
Department
Phone: +39 06 570 55335
E-mail: pilar.rocena@fao.org

CONSULTANT

Judith SWAN
FAO Legal Consultant
Via di Santa Melania
00153 Rome
Italy
Phone: +39 348 594 0454
E-mail: swan.judith@
yahoo.com

Liste des documents

TC-FSP/2011/1	Ordre du jour
TC-FSP/2011/2	Projet de critères d'évaluation de la performance de l'État du pavillon et mesures susceptibles d'être prises contre les navires battant pavillon d'un État ne répondant pas à ces critères
TC-FSP/2011/3	Projet de critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon (annexe F du rapport de la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon. Rome, 23-26 juin 2009)
TC-FSP/2011/Inf.1/Rev.1	Liste des documents
TC-FSP/2011/Inf.2	Liste des participants
TC-FSP/2011/Inf.3	Déclaration du Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture
TC-FSP/2011/Inf.4	Rapport de la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon (en anglais). Rome, 23-26 juin 2009
TC-FSP/2011/Inf.5	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par l'Union européenne et ses États membres

**Allocution d'ouverture de la première session de la Consultation technique,
de
M. Árni M. Mathiesen
Sous-Directeur général chargé du
Département des pêches et de l'aquaculture
de la FAO**

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'immense plaisir de vous souhaiter, au nom du Directeur général de la FAO, Jacques Diouf, la bienvenue à la FAO, à Rome, pour cette Consultation technique.

Nous sommes conscients que c'est aux États du pavillon qu'il appartient au premier chef de veiller à exercer, conformément au droit international, un contrôle effectif sur leurs navires de pêche et de faire appliquer les lois en vigueur et les mesures de conservation et de gestion. Pourtant, depuis une dizaine d'années au moins, l'attitude de nombreux États du pavillon qui manquent aux obligations contractées au plan mondial suscite des craintes grandissantes au sein de la communauté internationale. Ces États ne peuvent pas ou ne veulent pas exercer un contrôle efficace sur les flottilles de pêche relevant de leur compétence, or nombre d'entre elles pratiquent des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) ou des activités connexes dans des zones situées hors de la juridiction de ces États, à savoir en haute mer ou dans des périmètres relevant de la souveraineté ou de la juridiction d'autres États

Ainsi, de plus en plus, d'autres intervenants, dont les États côtiers, les États du port et les membres d'organisations ou d'arrangements régionaux de gestion des pêches (ORGP/ARGP), sont amenés à procéder au contrôle de ces flottilles, ce qui représente une tâche non négligeable. Ces États doivent alors former du personnel, élaborer des outils permettant de faire respecter les dispositions établies et mettre au point des mécanismes modernes d'application de toutes les mesures devant être prises, notamment pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les activités connexes pratiquées par des navires battant pavillon «de complaisance». Ceci implique des dépenses très lourdes et a donc des répercussions importantes pour les pays en développement.

En 2007, lors de la vingt-septième session du Comité des pêches de la FAO, plusieurs membres ont évoqué la conduite irresponsable de certains États du pavillon. De nombreux membres ont suggéré qu'il fallait définir des critères pour évaluer la conduite des États du pavillon et étudier les éventuelles mesures à prendre à l'encontre des navires battant pavillon d'un État ne répondant pas à ces critères. Il avait été proposé de commencer par organiser une Consultation d'experts.

Les gouvernements du Canada et de l'Islande ont tout d'abord organisé, avec l'aide technique de la FAO, un atelier d'experts sur les responsabilités des États du pavillon, qui a eu lieu au Canada en mars 2008. Cet atelier avait pour objet d'élaborer des éléments de réflexion à l'intention des participants de la Consultation d'experts qui aurait lieu ensuite. Y avaient été abordées des questions fondamentales ayant trait aux critères d'évaluation de l'action des États dans l'exercice de leurs responsabilités, aux instruments et mécanismes garantissant l'engagement des États et l'application des critères, aux mécanismes de contrôle et d'application des dispositions prises, aux mesures susceptibles d'être prises à l'encontre des

navires non conformes et aux circuits utilisés pour fournir une aide aux pays en développement afin de permettre à ceux-ci de s'acquitter de leurs engagements et de répondre aux critères établis.

Le Comité des pêches a de nouveau examiné, à sa vingt-huitième session, en 2009, la question de la conduite de l'État du pavillon et il a pris note du travail préparatoire mené à l'occasion de cet atelier. Il est convenu qu'il fallait organiser une Consultation d'experts sur la définition de critères de conduite de l'État du pavillon, qui serait suivie d'une Consultation technique.

La Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon a eu lieu à Rome en juin 2009. Elle a été très fructueuse. Les experts ont examiné: les critères d'évaluation de la conduite des États du pavillon; les mesures susceptibles d'être prises à l'encontre des navires battant pavillon d'États qui ne répondent pas aux critères établis; le rôle des pouvoirs publics, des organisations régionales de gestion des pêches, des institutions internationales, des instruments internationaux et de la société civile s'agissant de répondre aux critères de conduite des États du pavillon et de prendre des mesures en ce sens; et l'aide destinée aux pays en développement pour leur permettre de répondre aux critères, de prendre des mesures et de s'acquitter de leurs rôles respectifs.

Les experts ont ensuite formulé des recommandations sur ces questions. Les participants à la Consultation d'experts ont recommandé que soient mises au point des directives internationales sur les critères d'évaluation de la conduite des États du pavillon et sur les mesures susceptibles d'être prises à l'encontre des navires battant pavillon d'un État ne répondant pas à ces critères. Ces directives pourraient prévoir une procédure d'évaluation, qui en serait l'un des volets importants. Prenant note que ces évaluations s'appuieraient sur le droit international, les participants à la Consultation d'experts sont convenus qu'il fallait deux processus: un processus d'autoévaluation et un processus d'évaluation internationale ou multilatérale. Le deuxième serait mené à bien dans un esprit de coopération internationale, conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Les participants se sont en outre accordés sur un projet de critères relatifs à la conduite de l'État du pavillon, un processus de conduite des évaluations, des mesures consécutives aux évaluations et une aide destinée à permettre aux pays en développement d'améliorer leur action dans l'exercice de leurs responsabilités d'États du pavillon.

À sa vingt-neuvième session en février dernier, le Comité des pêches s'était félicité des dispositions prises par la FAO pour organiser la Consultation technique. Plus récemment, plusieurs membres lui ont fait écho lors de la cent quarante et unième session du Conseil de la FAO en avril 2011.

Conformément à l'usage, je vous informe qu'un rapport administratif sera rédigé à la fin de la présente Consultation. Ce rapport, à caractère factuel, contiendra en annexe les directives ou tout autre document qu'il aura été décidé d'y joindre. Le Comité des pêches sera informé, lors de sa trentième session, en juillet 2012, des résultats de la Consultation technique. Je suis certain que le Comité prendra connaissance avec un grand intérêt de la teneur des débats et du rapport de la réunion.

Pour conclure, je vous souhaite des débats riches et fructueux ces cinq prochains jours. N'hésitez pas à vous adresser à mes collègues ou à moi-même pendant la Consultation, si vous pensez que nous pouvons vous être utiles.

Je vous remercie de votre attention.

**Allocution d'ouverture de la reprise de la session de la Consultation technique,
de
M. Árni M. Mathiesen
Sous-Directeur général chargé du
Département des pêches et de l'aquaculture
de la FAO**

Mesdames et Messieurs,

Après l'accueil chaleureux que nous a réservé M. Johann Augustyn, Président de la Consultation technique sur la performance de l'État du pavillon, j'ai le plaisir de vous souhaiter à mon tour la bienvenue à la FAO pour la reprise de notre session. Je me réjouis à l'avance de travailler avec vous au cours de la semaine chargée qui nous attend.

La pêche INDNR tient essentiellement au fait que les États du pavillon n'exercent pas un contrôle suffisamment efficace, en vertu du droit international, sur leurs navires de pêche. Voilà plus de 10 ans que ce fait a été reconnu, et souligné, lorsque les Membres de la FAO ont engagé les négociations relatives au Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Malgré les progrès considérables réalisés sur de nombreux fronts contre la pêche INDNR, la communauté internationale est toujours aux prises avec la question de l'État du pavillon. Il nous faut un nouvel outil, qui compléterait ceux que nous avons déjà mis au point, pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée avec efficacité et à moindre coût.

La première session de la Consultation technique sur la performance de l'État du pavillon, tenue en mai 2011, a été décevante. Il n'est pas facile de déterminer avec précision la raison de ce piétinement manifeste, mais il faut bien reconnaître, et vous partagez certainement mon avis, que tel a bien été le cas. Après mûre réflexion et à l'issue d'amples consultations, j'ai le sentiment que, bien que la question ait été examinée au cours des trois dernières sessions du Comité des pêches, et malgré un mandat fort en faveur de la poursuite des négociations, la volonté de continuer n'est peut-être pas là.

Je me suis donc empressé, à l'issue de la première session en juillet 2011, de consulter les présidents du Groupe des 77 et de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Ils ont tous deux dissipé mes craintes en m'assurant que leurs membres respectifs souhaitaient poursuivre la Consultation technique afin qu'elle aboutisse à un résultat concret.

Au cours de la période intersessions, j'ai eu l'occasion de me concerter avec des Membres de la FAO au sujet de la Consultation technique. Je crois savoir par ailleurs que les Membres se sont consultés entre eux. J'espère que ce dialogue aura permis de rapprocher les points de vue et d'estomper les divergences sur les questions essentielles. En outre, quelques Membres ont préparé des documents en vue de leur diffusion. Certains ont déjà été distribués par les Membres eux-mêmes. En tout état de cause, tous ces documents peuvent être téléchargés sur le site du Département des pêches et de l'aquaculture, sur la page consacrée à notre réunion.

Pour revenir à la présente session, je suis convaincu que les Membres souhaitent obtenir des résultats. D'aucuns m'ont informé de la relative frustration que suscitait le projet de document

examiné à la présente réunion, notamment sa structure. Si tel est le cas, j'encourage les Membres à adresser au président des propositions de nouveaux libellés et de remaniement du texte. N'oublions pas qu'il s'agit d'un projet. Il peut être modifié, voire entièrement rejeté si tel est le souhait des participants. Permettez-moi de souligner que tout est négociable et que c'est aux Membres qu'il appartient de déterminer les conclusions de cette consultation.

Le Comité des pêches est proche. Le Comité et la communauté internationale attendent les résultats de la Consultation technique. Je suis certain qu'ils veulent des résultats et des progrès concrets. Je souhaite ardemment que cette réunion contribue à faire avancer les choses et donne un minimum de résultats, et qu'elle fournisse ainsi matière au Comité des pêches et à la communauté internationale à s'en féliciter.

Je crains en revanche qu'il ne faille d'ores et déjà nous préparer à l'idée d'un nouveau piétinement. Si tel était le cas, j'encourage les Membres à réfléchir aux options futures qui pourraient faire l'objet d'une recommandation adressée au Comité des pêches, à sa prochaine session, et qui comprendraient la poursuite de la Consultation technique, d'une part, et l'interruption des travaux sur la conduite de l'État du pavillon, de l'autre. J'espère néanmoins que le Comité des pêches aura de bonnes raisons de souhaiter la poursuite de ces travaux.

Je me dois de remercier les donateurs qui ont financé les différentes activités qui ont conduit à la présente session. Malgré un vaste appel de fonds, il n'a pas été facile, cette fois-ci, de mobiliser les financements nécessaires. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à l'Union européenne et aux gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande pour leurs contributions financières. Comme vous le savez, la Consultation technique est entièrement financée par des sources extrabudgétaires. Sans cet appui, la réunion n'aurait pas pu se poursuivre.

Mesdames et Messieurs, l'enjeu de cette Consultation technique est considérable. Il faut redoubler d'efforts sur le plan international, et notamment à la FAO, pour lutter contre la pêche INDNR qui, selon de nombreuses tribunes internationales, constitue l'un des principaux obstacles à la durabilité à long terme de la pêche. J'exhorte donc tous les Membres à se concentrer sur les problèmes essentiels, à faire preuve de toute la souplesse possible et à parvenir à des résultats concrets. Tel est le défi qui nous attend cette semaine. Il est de notre devoir de faire en sorte que ceux qui se livrent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ne puissent plus exploiter à leur guise les pêcheries de notre planète, en particulier celles des pays en développement dont sont lourdement tributaires certaines communautés pour se nourrir et assurer leurs moyens d'existence.

N'hésitez pas à me solliciter au cours de la Consultation technique. C'est avec un vif intérêt que je suivrai les débats, en gardant à l'esprit la lourde responsabilité qui est la nôtre et la nécessité d'aller de l'avant en nous acquittant du mandat que nous a confié le Comité des pêches.

Enfin, permettez-moi de souligner que c'est aux Membres qu'il appartient de déterminer la portée de cette Consultation technique, la méthode adoptée et les résultats qui en découleront. La décision de poursuivre ces travaux a été prise par les Membres eux-mêmes au cours de récentes sessions du Comité des pêches. Le Secrétariat est prêt à aider les Membres à parvenir aux résultats qu'ils souhaitent, mais ce n'est pas à lui qu'il revient de prendre les décisions clés qui orienteront la Consultation et qui en façonneront les résultats.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon

Énoncé de l'objectif et des principes

1. Les présentes Directives sont volontaires. Cependant, certains éléments sont fondés sur les règles pertinentes du droit international, et notamment celles qui sont reprises de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer. Ces Directives ont pour objet de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et les activités connexes à l'appui de cette pêche, énumérées au paragraphe 4, grâce à l'exercice effectif des responsabilités des États du pavillon et d'assurer ainsi la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources biologiques marines et des écosystèmes marins.

2. Dans l'exercice de ses responsabilités effectives d'État du pavillon, l'État du pavillon s'emploie à:
 - a) agir conformément aux dispositions du droit international relatif aux obligations de l'État du pavillon;
 - b) respecter la souveraineté nationale et les droits des États côtiers;
 - c) prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR ou les activités favorisant la pêche INDNR;
 - d) exercer efficacement sa juridiction et son contrôle sur les navires battant son pavillon;
 - e) prendre des mesures afin de s'assurer que les personnes relevant de sa juridiction, y compris les propriétaires et exploitants des navires battant son pavillon, ne pratiquent ni ne facilitent la pêche INDNR ni une quelconque autre activité favorisant la pêche INDNR;
 - f) veiller à la préservation et à l'exploitation durable des ressources biologiques marines;
 - g) prendre des mesures efficaces pour lutter contre le non-respect des dispositions en vigueur par les navires battant son pavillon;
 - h) s'acquitter de ses obligations en matière de coopération conformément au droit international;
 - i) assurer l'échange d'informations et la coordination des activités entre les organismes nationaux compétents;
 - j) assurer l'échange d'informations avec d'autres États et prêter une assistance juridique mutuelle dans le cadre des enquêtes et des procédures judiciaires, conformément à leurs obligations internationales respectives;
 - k) prendre en considération les intérêts particuliers des États en développement, notamment ceux des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et œuvrer en coopération à en renforcer les moyens dans l'exercice de ses compétences d'État du pavillon, y compris par le biais d'actions de renforcement des capacités.

Champ d'application

Considérations géographiques

3. Les Directives s'appliquent à la pêche et aux activités connexes dans les zones maritimes ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils pourraient s'appliquer également à la

pêche et aux activités connexes placées sous la juridiction nationale de l'État du pavillon ou d'un État côtier, avec leur accord respectif, sans préjudice des paragraphes 8 et 39 à 43.

Lorsqu'un navire opère dans des zones maritimes placées sous la juridiction d'un État autre que l'État du pavillon, l'application de ces Directives est assujettie aux droits souverains de l'État côtier.

Navires

4. Les Directives s'appliquent à tout navire, embarcation ou bateau de quelque type que ce soit, utilisé, équipé pour être utilisé ou prévu pour être utilisé pour la pêche ou pour des activités liées à la pêche, à savoir, aux fins des présentes Directives, toute opération de soutien ou de préparation à la pêche, y compris le débarquement, le conditionnement, la transformation, le transbordement ou le transport des poissons qui n'ont pas été précédemment débarqués dans un port, ainsi que le transport de personnel et l'avitaillement en carburant, en engins de pêche et en matériels divers en mer, à l'exclusion de la pêche de subsistance.

5. Lorsqu'un État côtier autorise un navire affrété par ses ressortissants à pêcher exclusivement dans des zones placées sous sa juridiction nationale et son autorité, ce navire doit être soumis par l'État côtier à des mesures aussi efficaces que celles qu'il applique aux navires autorisés à battre son pavillon se trouvant dans les eaux relevant de sa juridiction.

Critères d'évaluation de la conduite – Mesures

6. L'État du pavillon a incorporé les principes et les dispositions qu'il est tenu de respecter en vertu du droit international dans sa législation, sa réglementation, ses politiques et/ou ses pratiques nationales.

7. L'État du pavillon a adopté les mesures qui peuvent être nécessaires pour s'assurer que les navires de pêche autorisés à battre son pavillon n'exercent aucune activité susceptible de compromettre l'efficacité de mesures internationales de conservation et de gestion ou l'État du pavillon accepte et applique les mesures de conservation et de gestion adoptées par l'organisation régionale de gestion des pêches pertinente ou aux termes de l'arrangement régional de gestion des pêches pertinent.

8. L'État du pavillon s'assure que les navires battant son pavillon ne pratiquent pas la pêche sans autorisation dans les zones relevant de la juridiction nationale d'autres États.

9. L'État du pavillon appuie la coopération entre États du pavillon en matière de gestion de la capacité et l'effort de pêche, des limites de capture et des contrôles de la production.

10. L'État du pavillon est tenu de communiquer certains renseignements minimaux, dont les suivants:

- a) Les données relatives au navire sont conformes aux conditions figurant dans les spécifications types et directives de la FAO sur le marquage et l'identification des bateaux de pêche et aux exigences pertinentes de l'Organisation maritime internationale;
- b) Les renseignements concernant le propriétaire et/ou l'exploitant permettent d'identifier les propriétaires et/ou exploitants de fait;

- c) Les renseignements sur l'historique du navire comprennent les précédents changements de pavillon et/ou de nom;
- d) Des informations sur le navire.

11. L'État du pavillon suit les procédures relatives à l'immatriculation, notamment:

- a) la vérification de l'historique du navire;
- b) les motifs de refus d'immatriculation du navire, y compris, dans la mesure du possible, le fait que le navire figure sur une liste de navires pratiquant la pêche INDNR ou qu'il est immatriculé dans deux États ou plus;
- c) les procédures de radiation des registres;
- d) la notification de changements et/ou l'obligation de mises à jour régulières;
- e) la coordination entre organisations pertinentes (s'occupant des pêches, de marine marchande, etc.) et avec les États du pavillon antérieurs afin de déterminer si le navire fait l'objet d'une enquête en cours ou est passible de sanctions susceptibles de motiver des changements successifs de pavillon, à savoir la pratique consistant pour un navire à changer de pavillon afin de contourner les mesures ou les dispositions de conservation et de gestion adoptées aux niveaux national, régional ou mondial ou de faciliter le non-respect de ces mesures ou dispositions.

12. Les procédures d'immatriculation de l'État du pavillon sont accessibles et transparentes.

13. Selon qu'il convient, l'État du pavillon s'abstient d'immatriculer des navires qui, par le passé, ont contrevenu aux règles, sauf dans les cas où:

- a) le navire a changé de propriétaire et le nouveau propriétaire peut établir de manière probante que le propriétaire ou l'exploitant précédent n'a plus d'intérêts juridiques, financiers ou de fait dans le navire, ni n'exerce de contrôle sur celui-ci; ou
- b) ayant pris en considération tous les faits pertinents, l'État du pavillon conclut que l'octroi de son pavillon au navire n'aurait pas pour conséquence de faciliter la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou des activités connexes de nature à favoriser ce type de pêche.

14. L'État du pavillon exerce les fonctions d'immatriculation d'un navire et de délivrance de l'autorisation de pêcher de manière coordonnée, afin que chacune de ces fonctions tienne dûment compte de l'autre, et des liens appropriés existent entre la tenue des registres des navires et celle des registres des activités des navires de pêche. Lorsque ces fonctions ne sont pas assurées par une même entité administrative, l'État du pavillon veille à ce que les entités respectives qui en sont chargées coopèrent et s'informent mutuellement comme il convient.

15. L'État du pavillon tient un registre des navires de pêche autorisés à battre son pavillon, qui contient, pour les navires autorisés à pêcher en haute mer, tous les renseignements indiqués aux paragraphes 1 et 2 de l'Article VI de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (FAO, 1993). Il peut aussi inclure:

- a) les noms précédents, le cas échéant, s'ils sont connus;
- b) le nom, l'adresse et la nationalité de la personne physique ou morale sous le nom de laquelle le navire est immatriculé;

- c) le nom, l'adresse physique, l'adresse postale et la nationalité des personnes physiques ou morales chargées de gérer l'exploitation du navire;
- d) le nom, l'adresse physique et la nationalité des personnes physiques ou morales ayant la propriété effective du navire;
- e) l'historique du nom du navire, ainsi que la liste de tous ses propriétaires précédents et, s'il est connu et conformément à la législation nationale, l'historique des activités de ce navire contrairement aux mesures ou dispositions de conservation et de gestion adoptées aux niveaux national, régional ou mondial; et
- f) les dimensions du navire et, le cas échéant, une photographie prise au moment de son immatriculation ou après la dernière modification (le cas échéant) apportée à sa structure, montrant le profil latéral du navire.

16. L'État du pavillon exige que des fichiers soient tenus conformément aux normes et exigences sous-régionales, régionales et internationales pertinentes.

17. L'État du pavillon a établi une base ou un cadre institutionnel, juridique et technique pour la gestion des pêches (tel que celui mentionné à l'article 7.1 du Code de conduite pour une pêche responsable (FAO, 1995)); il doit comprendre au minimum:

- a) une administration publique, une autorité statutaire ou un contrôle statutaire exercé par un organisme ou un organe ayant un mandat clairement défini et l'obligation de rendre des comptes sur les résultats des politiques de gestion des pêches;
- b) un organisme ou une autorité chargé(e) de définir la réglementation et d'assurer le contrôle et le respect des mesures;
- c) une organisation interne chargée de la coordination entre différents départements, en particulier la coordination entre les autorités des pêches et les autorités d'immatriculation des navires;
- d) une infrastructure pour les avis scientifiques.

18. L'État du pavillon a adopté des lois, règlements ou autres dispositifs de mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion, qui prévoient au minimum:

- a) les principes, règles et normes qui figurent dans les instruments internationaux applicables et les dispositions du paragraphe 2 des présentes Directives, ainsi que toute mesure applicable de conservation et de gestion adoptée par une organisation régionale de gestion des pêches ou prévue par un arrangement régional de gestion des pêches;
- b) un cadre national – plans ou programmes nationaux – de gestion de la capacité et de l'effort de pêche, des limites de capture et des contrôles de la production et de lutte contre la pêche INDNR;
- c) une réglementation relative au transbordement.

19. L'État du pavillon a mis en place un régime d'autorisation des activités de pêche (par exemple des licences de pêche), de sorte qu'aucun bateau ne puisse pêcher à moins d'y avoir été autorisé selon des modalités conformes au droit international et à un souci de durabilité des stocks pertinents, notamment:

- a) l'autorisation de pêche et d'activités connexes à la pêche a une portée appropriée et est assortie de conditions en faveur de la protection des écosystèmes marins;
- b) évaluation préalable de l'historique du navire en matière de respect des règles et de son aptitude à se conformer aux mesures applicables;

- c) renseignements minimaux à fournir, qui permettent l'identification des personnes responsables, des zones et des espèces, notamment:
- (i) le nom du navire et, le cas échéant, de la personne physique ou morale autorisée à pêcher;
 - (ii) les zones de pêche autorisées, ainsi que la portée et la durée de l'autorisation;
 - (iii) les espèces, les engins de pêche autorisés et, le cas échéant, d'autres mesures de gestion applicables;
 - (iv) enfin, des conditions pertinentes dans lesquelles l'autorisation est délivrée, qui peuvent comprendre, selon le cas, les conditions énoncées aux paragraphes 47 du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR), tel qu'il figure à l'appendice 1.

20. L'État du pavillon met en place un régime de contrôle qui s'applique aux navires battant son pavillon; ce régime comprend, au minimum:

- a) le pouvoir de prendre le contrôle du navire (interdiction de naviguer, rappel au port, par exemple);
- b) l'établissement et la tenue d'un fichier à jour des bateaux de pêche;
- c) le recours à des outils de contrôle, comme le système de surveillance des navires par satellite (SSN), les livres de bord et la documentation, et des observateurs;
- d) des dispositions obligatoires en ce qui concerne les données relatives aux pêches qui doivent être enregistrées et/ou communiquées en temps utile par les navires (captures, effort, captures accidentelles et rejets, débarquements et transbordements);
- e) un régime d'inspection, y compris en mer et au port (notamment contrôle au débarquement);

21. L'État du pavillon met en place un régime d'application effective, qui comprend, au minimum:

- a) la capacité en matière de détection des infractions et de prise de mesures de coercition à cet égard;
- b) le pouvoir et la capacité d'enquêter sur les infractions dans des délais satisfaisants, y compris d'établir l'identité du (des) contrevenant(s) et la nature de l'infraction (ou des infractions);
- c) un système approprié permettant d'acquérir et de recueillir des éléments probants, de les conserver et d'en protéger l'intégrité;
- d) un système de sanctions proportionnelles à la gravité de l'infraction et suffisamment sévères pour promouvoir le respect des textes en vigueur, décourager les infractions et priver les auteurs des infractions des profits découlant de leurs activités illégales;
- e) la coopération et l'assistance juridique mutuelle, notamment, selon le cas, le partage d'informations et des accords relatifs à la communication de données avec d'autres États, des organisations internationales et des organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches en matière d'application effective, y compris la rapidité d'intervention à la suite d'une demande d'assistance;
- f) l'interdiction de se livrer à des opérations de pêche en haute mer pour les navires battant son pavillon qui ont commis une infraction grave aux mesures sous-régionales ou régionales pertinentes de conservation et de gestion applicables en haute mer, jusqu'à ce que toutes les sanctions imposées par l'État du pavillon pour cette infraction aient été exécutées, conformément à sa législation.

22. L'État du pavillon exerce un suivi, un contrôle et une surveillance (SCS) systématiques et efficaces de la pêche qui comprennent, dans la mesure du possible, les mesures décrites au paragraphe 24 du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR), et indiquées à l'appendice 2.

Critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon – Application

23. L'État du pavillon contribue bien au fonctionnement de l'organisation/arrangement régional de gestion des pêches à laquelle/auquel il participe (en d'autres termes, l'État du pavillon s'acquitte de ses obligations en tant que partie contractante ou partie non contractante coopérante, y compris celles concernant la communication de données sur les activités de pêche et le respect des mesures par ses navires).

24. L'État du pavillon contribue aux activités conjointes de contrôle et d'application effective s'il y a lieu.

25. L'État du pavillon prend des mesures à l'encontre des navires qui battent son pavillon et dont il a été établi qu'ils participent à des activités de pêche INDNR ou à des activités connexes à l'appui de ce type de pêche.

26. L'État du pavillon met régulièrement à jour les fichiers et registres nationaux des navires.

27. L'État du pavillon effectue bien, préalablement à l'immatriculation, la vérification des fichiers et, s'il y a lieu, des antécédents des navires.

28. L'État du pavillon refuse l'immatriculation aux navires déjà immatriculés dans un autre État, sauf dans le cas d'une immatriculation parallèle temporaire.

29. L'État du pavillon coopère avec d'autres États par l'échange d'informations sur le pavillonnement des navires et leur radiation ou suspension des registres d'immatriculation, dans le cadre de la procédure de vérification des registres et, le cas échéant, des antécédents d'un navire en vue de son immatriculation ou de sa radiation.

30. L'État du pavillon rend les données des registres accessibles à tous les usagers internes des administrations publiques compétentes.

31. L'État du pavillon rend les données des registres publiques et facilement consultables sous réserve des prescriptions en vigueur en matière de confidentialité.

32. L'État du pavillon prend toutes les mesures possibles, y compris celle de refuser à un navire l'autorisation de battre pavillon de l'État concerné, pour empêcher les changements successifs de pavillon.

33. Les procédures de sanctions en cours prises à l'encontre d'un navire sont menées jusqu'à leur terme avant que l'État du pavillon ne procède à la radiation du navire concerné, le cas échéant.

34. L'État du pavillon applique bien les mesures de conservation et de gestion. En particulier:

- a) L'État du pavillon veille à ce que les obligations incombant aux propriétaires de navires de pêche, à leurs exploitants et à leur équipage leur soient facilement accessibles et clairement communiquées.
- b) L'État du pavillon formule des directives à l'intention du secteur de la pêche en vue du respect de ces obligations.
- c) L'État du pavillon gère efficacement les activités de pêche des navires battant son pavillon selon des modalités garantant la préservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques marines.

35. L'État du pavillon applique effectivement un régime d'autorisation des activités de pêche et des activités connexes à l'appui de ce type de pêche (par exemple un système de licences de pêche) et notamment ne délivre une autorisation de pêcher que lorsqu'il est convaincu:

- a) que le navire est en mesure de respecter les conditions de l'autorisation de pêche;
- b) d'être en mesure d'exercer efficacement sa juridiction et son contrôle sur le navire pour assurer le respect des mesures de conservation et de gestion applicables; et
- c) qu'il pourra exercer efficacement ses pouvoirs de police et son autorité sur le titulaire de l'autorisation.

36. Lorsque l'État du pavillon a mis en place un régime d'application, les éléments de preuve concernant les infractions présumées sont rassemblés et traités avec diligence et, en particulier, communiqués aux autorités d'autres États et, le cas échéant, d'organisations/arrangements régionaux de gestion des pêches chargés de faire appliquer les mesures en tant qu'éléments de preuve concernant les infractions présumées, dans la mesure où la législation nationale le permet. Les infractions présumées font l'objet d'enquêtes et de procédures de sanction engagées conformément à la législation, à la réglementation, aux politiques et/ou aux pratiques nationales dans des délais satisfaisants.

37. Lorsque l'État du pavillon a mis en place un régime d'application dans lequel les actions pouvant aboutir à la mise en application par l'État du pavillon sont adoptées par une ORGP/un ARGP, l'État du pavillon veille à ce que l'ORGP/ARGP en question soit doté(e) de mécanismes permettant de régler efficacement et en temps utile les différends au sujet de ces actions.

38. L'État du pavillon applique bien les sanctions, dans des délais satisfaisants. En particulier:

- a) Les sanctions sont proportionnelles à la gravité des infractions et suffisamment sévères pour promouvoir le respect des textes en vigueur, décourager les infractions en quelque lieu que ce soit, et priver les auteurs des infractions des profits découlant de leurs activités illicites.
- b) L'État du pavillon fait le nécessaire, dans le cadre de ses systèmes judiciaires et administratifs, pour faire mieux connaître et comprendre les questions de suivi, de contrôle et de surveillance
- c) L'État du pavillon a établi des procédures judiciaires et/ou administratives permettant, dans toute la mesure possible, l'application efficace de ces critères en temps opportun.

- d) L'État du pavillon a les moyens de s'assurer de l'exécution des sanctions, y compris en interdisant au navire de pêcher ou de se livrer à des activités connexes à l'appui de ce type de pêche tant qu'il ne se sera pas acquitté de ses obligations.
- e) L'État du pavillon répond sans tarder aux demandes d'autres États ou, le cas échéant, d'organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches l'invitant à prendre des mesures à l'encontre de navires battant son pavillon.

Coopération entre les États du pavillon et les États côtiers

39. Lorsqu'un État côtier décide de conclure avec un État du pavillon un accord d'accès aux pêcheries, l'État du pavillon convient en coopération avec l'État côtier des modalités selon lesquelles ils exercent les rôles et responsabilités respectifs qui leur incombent en vertu de cet accord, et ce avant que des navires de l'État du pavillon ne pratiquent des activités de pêche dans des zones relevant de la juridiction de l'État côtier, conformément au paragraphe 3.

40. L'État du pavillon ne conclut un accord d'accès aux pêcheries avec un État côtier que si les deux États ont la certitude que ces activités ne compromettent pas la durabilité des ressources biologiques marines relevant de la juridiction de l'État côtier. L'État du pavillon devrait également être prêt à coopérer avec l'État côtier à cet égard.

41. L'État du pavillon n'autorise les navires battant son pavillon à obtenir ou à utiliser des autorisations de pêche en dehors du cadre des accords visés à l'article 40 pour pêcher dans les zones maritimes placées sous la juridiction d'un État côtier que si les deux États ont la certitude que ces activités ne compromettent pas la durabilité des ressources biologiques marines de l'État côtier, compte tenu des éléments scientifiques disponibles les plus probants et du principe de précaution.

42. En vertu des dispositions des paragraphes 6 et 8, l'État du pavillon, conformément à ses obligations internationales, doit imposer des sanctions aux navires battant son pavillon qui ont enfreint sa législation relative aux activités de pêche dans des zones maritimes placées sous la juridiction d'un État côtier, nonobstant les sanctions applicables par un État côtier en vertu de sa propre législation dans les zones relevant de sa juridiction.

43. L'État du pavillon, conformément à sa législation et à ses obligations internationales, devrait coopérer avec l'État côtier, en échangeant toutes les informations pertinentes sur les activités de pêche des navires battant son pavillon dès lors que ces activités s'exercent dans les zones maritimes dudit État côtier.

Procédure d'exécution de l'évaluation

- 44. Tous les États du pavillon sont encouragés à évaluer leur conduite périodiquement.
- 45. Dans le cas d'une autoévaluation, l'État du pavillon est encouragé à:
 - a) faire appel aux autorités compétentes et à recourir à des consultations internes, selon un processus transparent;
 - b) rendre les résultats publics;
 - c) envisager la participation d'un expert, éventuellement en coopération avec une organisation internationale;

- d) envisager de faire appel aux mécanismes internationaux d'autoévaluation (y compris en termes d'assistance);
- e) élaborer un processus de validation;
- f) étudier les relations possibles avec une évaluation multilatérale, en particulier la nécessité d'une cohérence entre les autoévaluations à l'échelle mondiale.

46. Lorsqu'un État du pavillon décide de faire procéder à une évaluation externe, il est encouragé à confier cette tâche à un organisme multilatéral compétent ou, s'il le souhaite, à un ou plusieurs autres États. L'évaluation externe devrait:

- a) tenir compte des présentes Directives et, le cas échéant, des résultats de l'évaluation de l'État du pavillon par des organisations régionales/arrangements régionaux de gestion des pêches;
- b) veiller à ce que le droit international et le principe de transparence soient dûment pris en compte.

Dispositions visant à encourager les États du pavillon à respecter leurs obligations et à les dissuader de s'y soustraire

47. Les mesures prises au vu des résultats d'une évaluation peuvent être les suivantes:

- a) mesures correctives nécessaires prises par l'État du pavillon;
- b) mesures de coopération prises par l'État du pavillon et d'autres États intéressés, y compris par le biais d'ORGP s'il y a lieu, dont les suivantes:
 - i) conduite de consultations;
 - ii) offre d'assistance et renforcement des capacités;
 - iii) échange d'informations sur les conclusions de l'évaluation et mesures prises en fonction de ces informations de pair avec d'autres États intéressés et, s'il y a lieu, avec des ORGP/ARGP;
 - iv) recours aux mécanismes existants de règlement des différends.
- c) mesures prévues par le PAI-INDNR et le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995), ainsi que par d'autres instruments internationaux pertinents, selon le cas.

Coopération avec les pays en développement et prestation d'une assistance à ces pays destinée à en renforcer les capacités

48. La prestation d'une assistance aux pays en développement en vue de les aider à améliorer leur action en tant qu'État du pavillon est dans l'intérêt de tous les États.

49. Les États doivent reconnaître pleinement les besoins particuliers des pays en développement pour ce qui est de l'amélioration de la conduite de l'État du pavillon conformément aux présentes Directives. Les États peuvent, soit directement, soit par l'entremise d'organisations internationales, notamment les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches (ORGP/ARGP), apporter une assistance aux pays en développement afin que ceux-ci soient mieux en mesure de:

- a) mettre en place un cadre juridique et réglementaire approprié;
- b) renforcer l'organisation et l'infrastructure institutionnelles nécessaires pour exercer un contrôle approprié sur les navires battant leur pavillon;
- c) élaborer, mettre en œuvre et améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS), de façon à ce qu'ils soient efficaces et pratiques;
- d) renforcer les capacités institutionnelles et humaines nécessaires pour traiter et analyser les données scientifiques ou autres, puis les mettre à la disposition des utilisateurs concernés, notamment des ORGP/ARGP;
- e) participer aux activités des organisations internationales qui œuvrent à l'amélioration de la conduite des États du pavillon.

50. Les États doivent prendre dûment en considération les besoins spécifiques des États du pavillon qui sont des pays en développement, en particulier les moins développés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, afin de veiller à ce qu'ils soient en mesure de mettre en œuvre les présentes Directives.

51. Les États et les ORGP/ARGP doivent renforcer l'aptitude des pays en développement à participer à des activités de pêche en haute mer, et notamment à améliorer leur accès aux ressources halieutiques hauturières.

52. Les États peuvent, soit directement, soit par l'intermédiaire de la FAO, évaluer les besoins spécifiques des pays en développement s'agissant d'appliquer les présentes Directives.

53. Les États peuvent coopérer pour mettre en place des mécanismes de financement appropriés qui aideraient les pays en développement à appliquer les présentes Directives. Ces mécanismes pourraient être axés spécifiquement, entre autres, sur:

- a) l'amélioration de la conduite de l'État du pavillon;
- b) le développement et le renforcement des capacités relatives à la conduite de l'État du pavillon, notamment en matière de SCS et de formation, aux échelons national et régional, du personnel de SCS et du personnel juridique et administratif intervenant dans la mise en application;
- c) les activités de SCS liées à la conduite de l'État du pavillon, y compris l'accès aux technologies et aux équipements.

54. La coopération avec et entre les pays en développement aux fins énoncées dans les présentes Directives peut inclure la fourniture d'une assistance technique et financière, y compris dans le cadre d'une coopération Sud-Sud.

55. Les États peuvent créer un groupe de travail ad hoc chargé de présenter des rapports réguliers et de soumettre des recommandations sur la mise en place de mécanismes de financement.

Rôle de la FAO

56. Les États doivent informer la FAO de l'état d'avancement de l'application des présentes Directives et du résultat des évaluations de la conduite de l'État du pavillon, qu'il s'agisse d'autoévaluations ou d'évaluations externes, dans le cadre du rapport biennal à la FAO sur le Code de conduite de 1995 pour une pêche responsable. Ces informations doivent être publiées par la FAO dans des délais satisfaisants.

57. La FAO doit envisager d'apporter une aide technique spécifique aux États qui en font la demande, aux fins des paragraphes 49 et 53.

58. La FAO recueillera, selon les modalités dictées par la Conférence, toutes les informations pertinentes sur l'application au niveau mondial des critères relatifs à l'évaluation de la conduite de l'État du pavillon et fera rapport au Comité des pêches sur cette question, à la demande.

Conditions relatives aux autorisations
Paragraphe 19, alinéa c, sous-alinéa iv
(extrait du PAI-INDNR, paragraphe 47)

La délivrance d'une autorisation peut (...) être sujette à d'autres conditions visant, notamment:

1. les systèmes de suivi des navires;
2. l'établissement de rapports sur les captures. Ceux-ci peuvent devoir inclure:
 - 2.1 des séries chronologiques de statistiques sur les captures et l'effort de pêche, par navire;
 - 2.2 les captures totales, chiffrées ou en masse nominale, ou les deux, par espèces (ciblées et accessoires) selon qu'il convient pour chaque campagne saisonnière de pêche (la masse nominale se définit comme l'équivalent du poids vif des captures);
- 2.3 des statistiques sur les rejets, y compris estimations, le cas échéant, exprimées en nombre ou en masse nominale par espèce, selon qu'il convient pour chaque pêche;
- 2.4 des statistiques sur l'effort de pêche, selon qu'il convient pour chaque méthode de pêche; et
- 2.5 le lieu de pêche, la date et la durée de la pêche et d'autres statistiques sur les opérations de pêche.
3. les rapports et autres obligations relatives au transbordement, lorsque celui-ci est autorisé;
4. la présence d'un observateur;
5. la tenue de journaux de pêche et de journaux de bord;
6. le matériel de navigation permettant de respecter les limites de zones et les zones d'accès réglementé;
7. le respect des conventions internationales pertinentes et des lois et règlements nationaux relatifs à la sécurité en mer, à la protection de l'environnement marin et aux mesures ou aux dispositions de conservation et de gestion adoptées aux niveaux national, régional ou mondial;
8. le marquage des navires de pêche, conformément aux normes internationalement reconnues, telles que les spécifications et directives normalisées de la FAO pour les marques d'identification des navires de pêche. Les engins de pêche des navires seront eux aussi marqués conformément aux normes internationalement reconnues;
9. le cas échéant, le respect d'autres aspects des accords de pêche applicables à l'État du pavillon; et
10. l'attribution au navire, chaque fois que possible, d'un numéro d'identification unique, reconnu sur le plan international, qui permette de l'identifier indépendamment des éventuels changements d'immatriculation ou de nom survenus au fil du temps.

Suivi, contrôle et surveillance
Paragraphe 22
(extrait du PAI-INDNR, paragraphe 24)

Un suivi, un contrôle et une surveillance (SCS) systématiques et efficaces de la pêche peuvent être exercés, du commencement des opérations jusqu'à la destination finale, sans oublier le lieu de débarquement, notamment par les moyens suivants:

1. en mettant au point et en appliquant des régimes d'accès aux eaux et aux ressources, y compris un régime d'autorisation des navires;
2. en tenant le registre de tous les navires et de leurs propriétaires et exploitants actuels placés sous leur juridiction autorisés à mener des opérations de pêche;
3. en mettant en place, le cas échéant, un système de surveillance des navires, conformément aux normes nationales, régionales ou internationales pertinentes, y compris en exigeant que les navires placés sous leur juridiction aient à bord un système de surveillance des navires;
4. en mettant en place, le cas échéant, un programme d'observateurs, conformément aux normes nationales, régionales ou internationales pertinentes, y compris en exigeant que les navires placés sous leur juridiction accueillent des observateurs à bord;
5. en assurant la formation et la sensibilisation de toutes les personnes participant aux opérations de suivi, contrôle et surveillance;
6. en planifiant, en finançant et en menant les opérations de suivi, contrôle et surveillance de façon à renforcer le plus possible leur capacité de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
7. en faisant comprendre au secteur des pêches la nécessité d'activités de suivi, contrôle et surveillance pour éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et en l'incitant à une participation volontaire à cet effet;
8. en faisant mieux connaître les questions de suivi, contrôle et surveillance dans le cadre des systèmes judiciaires nationaux;
9. en établissant et en entretenant des systèmes d'acquisition, d'archivage et de diffusion de données de suivi, contrôle et surveillance, compte tenu des règles applicables en matière de confidentialité;
10. en assurant l'application effective de régimes d'arraisonnement et d'inspection nationaux et, le cas échéant, convenus à l'échelon international qui soient conformes au droit international et tiennent compte des droits et obligations des chefs de bord et des inspecteurs, et en notant que ces régimes sont prévus dans un certain nombre d'accords, tels que l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons et ne s'appliquent qu'aux parties à ces accords.

Ce document présente le rapport de la Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon.
La Consultation s'est tenue au Siège de la FAO, à Rome, en trois sessions (2-6 mai 2011, 5-9 mars 2012 et 4-8 février 2013). Elle a été convoquée par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, conformément à la recommandation formulée par le Comité des pêches de la FAO à sa vingt-huitième session. La Consultation technique a mis au point les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon. Elle a été financée par les gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Nouvelle Zélande, ainsi que par la Commission européenne.

ISBN 978-92-5-207800-5 ISSN 2070-6995



9 7 8 9 2 5 2 0 7 8 0 0 5

I3369F/1/07.13

R1046

RAPPORT DE LA CONSULTATION TECHNIQUE SUR LA CONDUITE DE L'ÉTAT DU PAVILLON

FAO